

Université de Montréal

La contestation internationale
Les problèmes de la souveraineté et de la domination

par

Jean-Philippe Martin

Département de philosophie

Faculté des arts et des sciences

Mémoire présenté à la Faculté des arts et des sciences

en vue de l'obtention du grade de Maîtrise

en philosophie

Option enseignement au collégial

Août 2010

© Jean-Philippe Martin, 2010

Université de Montréal
Faculté des études supérieures et postdoctorales

Ce mémoire intitulé :

La contestation internationale. Les problèmes de la souveraineté et de la domination

Présenté par :
Jean-Philippe Martin

a été évaluée évalué par un jury composé des personnes suivantes :

Ryoa Chung
président-rapporteur

Christian Nadeau
directeur de recherche

Daniel Marc Weinstock
membre du jury

Résumé

Dans ce travail, nous posons d'abord la question de la légitimité de la contestation internationale. En partant de la conception libérale de la souveraineté étatique, nous montrons que la contestation internationale pourrait être critiquée pour l'interférence qu'elle crée entre des acteurs étrangers. Pour défendre la légitimité de la contestation, nous argumentons en faveur de la position républicaine de Philip Pettit selon laquelle la souveraineté étatique ne devrait pas être comprise comme une absence d'interférence, mais plutôt comme une absence de domination. En montrant que les problèmes environnementaux peuvent être compris en tant que domination écologique, nous tentons alors de démontrer que la contestation internationale ne pose pas nécessairement problème pour la souveraineté des États, mais qu'au contraire, celle-ci peut servir protection contre d'éventuels cas de domination. Dans la seconde partie du travail, nous explorons la question de la légitimité des moyens de contestation utilisés par les activistes. En conservant les idées de Pettit concernant la domination, nous prenons toutefois nos distances par rapport à cet auteur et sa conception délibérative de la contestation. Nous amorcerons finalement la réflexion dans le but de trouver des critères pouvant légitimer certains recours à des moyens de contestation plus radicaux. Nous défendons notamment une position originale, voulant que la contestation soit comprise en continuité avec la délibération plutôt qu'en rupture avec celle-ci.

Mots-clés : Contestation, activisme, domination, souveraineté étatique, républicanisme, environnement.

Abstract

In this paper, we first study the case of international activism's legitimacy. According to the liberal sovereignty principal, we show that it could be a problem to allow activists to protest on the international stage, as this would create a form of interference against the ones they target. But as we consider that the political pressure of interest groups is necessary to face major problems like the environmental issues, it seems important to us to advocate their work at the global level. To offer a defense of international activism, we base our position on the republican ideas of Philip Pettit for whom, political freedom would not be a non-interference, but a non-domination. After showing that some environmental issues can be understood as domination issues, we argue that international activism is not a necessarily a problem for the State's sovereignty, but that it offers a protection against some form of ecological domination. In the second half of this paper, we study the legitimacy of the different means of pressure the activists can use to protest. As we keep the idea of freedom as non-domination, we will take our distances from Pettit's thought of political contestatory. After criticizing the ideas of the deliberative democrats, we will initiate the reflection to find some new criterions that would legitimate some more radical means of pressure like direct actions and civil disobedience. We also offer an original thesis by suggesting that activism and deliberation should not be understood as opposites but rather as a *continuum*.

Keywords : Protest, activism, domination, sovereignty, republicanism, environment

Table des matières

Liste des sigles et des abréviations.....	iv
Remerciements.....	v
Introduction.....	6
Contestation, démocratie et autorité politique	12
Démocratie et contestation, l'évolution de deux concepts.....	16
Contestation, souveraineté et libéralisme.....	23
Nationalisme et protection environnementale.....	27
Cosmopolitisme et protection environnementale.....	33
Étatisme, société civile globale et groupes transnationaux.....	42
Républicanisme et contestation.....	48
Les limites de la contestation	57
La dimension autoriale de la démocratie	58
La dimension éditoriale de la démocratie	60
La contestation délibérative et activisme radical	65
L'effectivité de la contestation.....	68
Contestation et pluralisme.....	71
Contestation et évolution sociale	73
Critères d'une contestation légitime.....	79
Le critère de la première offense.....	83
Le critère de la continuité.....	85
Le critère communicationnel.....	87
Conclusion.....	90
Bibliographie.....	93

Liste des sigles et des abréviations

COP-15 : Conférence sur les changements climatiques ayant eu lieu à Copenhague en 2009

FLA : Front de Libération animale

GIEC : groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

ONG : Organisation internationale

SLAPP : Strategic Lawsuits Against Public Participation

Remerciements

Un merci particulier à Christian Nadeau sans qui ce travail n'aurait sans doute jamais vu le jour. Merci pour les directives éclairantes, la grande implication comme directeur, l'inspiration et la motivation à poursuivre mes recherches.

Merci aussi à tous mes amis et anciens collègues environnementalistes de Greenpeace. Votre travail est pour moi une importante source d'inspiration. Que cette recherche puisse vous supporter dans vos efforts de mobilisation et dans l'organisation de la contestation.

Introduction

Les temps semblent durs pour l'activisme politique au Canada et sur la scène internationale. C'est du moins ce qui ressort de la communication de Bruce Cox, président de la division canadienne Greenpeace, lors de son passage à l'assemblée mondiale de CIVICUS, une alliance mondiale pour la participation citoyenne. Aux yeux de M. Cox, « les citoyens engagés sont de plus en plus réprimés »¹. Il base notamment cette observation sur deux cas de répression bien précis. Le premier concerne l'expérience de Junichi Sato et de Toru Suzuki, deux activistes japonais qui risquent la prison pour avoir dénoncé la chasse illégale de baleines en Antarctique. Le second cas de répression qu'il évoque a été vécu par Nora Christiansen. Cette activiste aurait pour sa part été détenue plusieurs jours après s'être faufilée parmi les décideurs politiques du sommet de Copenhague en brandissant une banderole dénonçant leur inaction. Pour soutenir les propos de M. Cox, on pourrait aussi évoquer le cas des centaines d'arrestations arbitraires qu'ont subies les manifestants mobilisés à Copenhague pour réclamer une plus grande justice climatique. Plus près de nous, on pourrait aussi parler des manifestants venus dénoncer leur désaccord au sommet du G20 de Toronto qui ont subi sensiblement le même sort². Finalement, on ne peut parler de répression de l'activisme sans parler de la multiplication des cas de SLAPP (*strategic lawsuit against public participation*), ces poursuites abusives qui visent à faire taire les

¹ David, D., «L'activisme est un droit et non un crime», dans Canoë infos, 23 août 2010, [<http://fr.canoe.ca/infos/environnement/archives/2010/08/20100823-190507.html>], (page consultée le 25 août 2010).

² Beauchemin, M., *Québécois arrêtés au G20: des accusations, mais peu d'explications*, dans La Presse, 24 août 2010, [<http://www.cyberpresse.ca/dossiers/sommets-du-g8-g20/201008/23/01-4309113-quebecois-arretes-au-g20-des-accusations-mais-peu-dexplications.php>], (page consultée le 24 août 2010).

citoyens trop bruyants pour certaines entreprises. Tous ces exemples ont un point en commun : ils mettent en évidence les tactiques discutables qui sont employées par le pouvoir pour dissuader la population à s'engager dans les luttes citoyennes.

S'il est parfois surprenant de constater une telle répression de l'activisme dans les pays démocratiques, il est encore plus stupéfiant de réaliser que celle-ci est souvent endossée par l'opinion publique. En effet, en écoutant les tribunes populaires, tout porte à croire que l'action politique tend à perdre la sympathie de la population dès lors que les contestataires ont recours à des moyens qui s'écartent de la délibération. Même dans le milieu universitaire, peu d'intellectuels s'intéressent à cette question. Dans la mesure elle est souvent associée au conflit, on a souvent tendance à croire que celle-ci s'oppose à l'ordre social. Ainsi, jugeant qu'une « société ordonnée » est préférable à « une société en proie au conflit », on peut comprendre que peu de penseurs politiques soient portés à la défense de la contestation pour sa valeur positive³.

Si le présent travail offre une défense de l'action politique citoyenne afin qu'elle ne devienne pas la cible d'une répression systématique, nous voulons aussi répondre à une intuition qui semble profondément ancrée dans nos valeurs sociales et qui nous pousse à dévaloriser l'activisme plus radical. En effet, étant perçus comme des fauteurs de trouble,

³ Nadeau, C., *Justice et démocratie. Une introduction à la philosophie politique*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2007, p. 95.

les activistes sont souvent mis à l'écart des débats politiques pour favoriser la résolution des conflits par la discussion au sein des instances délibératives. En réaction à cette perception négative à l'égard de l'activisme, nous tenterons de démontrer que celle-ci peut parfois être perçue comme un catalyseur plutôt qu'un obstacle à la résolution de problèmes politiques. Dans cette optique, ce travail jette les bases nécessaires pour la recherche de critères nous permettant de légitimer le recours à la contestation politique même lorsque celle-ci peut prendre des formes plus radicales.

Plusieurs facteurs nous motivent à contribuer à la réflexion au sujet de la place de la contestation au sein de nos systèmes politiques. D'une part, nous croyons que la répression de la contestation mine la mise en œuvre de nouveaux projets de société. Effectivement, comme c'est le cas pour les enjeux environnementaux, il est problématique de constater le manque de leadership de nos chefs politiques dans la recherche et la réalisation d'alternatives pouvant répondre à la crise écologique qui sévit actuellement. À l'heure où les gouvernements n'arrivent toujours pas à s'entendre sur les suites à donner au protocole de Kyoto, il apparaît essentielle d'accorder une place importante aux mouvements sociaux afin que les gouvernements comprennent l'urgence et le sérieux de la situation. Par ailleurs, le travail de contestation des groupes d'intérêts peut nous sembler pertinent pour combattre le *greenwashing* ou l'« écoblanchiment » qui est de plus en plus à la mode dans le milieu des affaires comme sur la scène politique. En effet, grâce au travail de contestation des groupes d'intérêts, il est possible de dénoncer les faussaires qui se cachent derrière une

façade verte sans réellement adopter un comportement responsable à l'égard de la protection environnementale. Bref, en tant que « chiens de garde », les groupes de pression peuvent et doivent jouer un rôle important pour assurer une réelle prise en compte des intérêts de la population et forcer l'autorité à rendre des comptes à la population.

Une deuxième motivation qui nous incite à vouloir défendre l'activisme politique contre ses détracteurs. Cette fois-ci, il est plus question de la protection de principes démocratiques eux-mêmes. Il nous apparaît effectivement problématique de constater à quel point les activistes politiques peuvent être réprimés même au sein des pays où la liberté d'expression est reconnue comme un principe fondamental. Évidemment, accepter la démocratie, c'est accepter la dissidence et l'expression des divergences idéologiques. Qui plus est, il arrive que des décisions gouvernementales heurtent de plein fouet les intérêts de la population. Encore une fois, avec la crise des changements climatiques, la cause environnementale nous offre un bon exemple pour illustrer nos propos. Alors que d'un côté l'ensemble de la population se mobilise et se responsabilise à l'égard des changements climatiques, il semble que les leaders politiques prennent toujours des décisions qui vont à contresens des valeurs de la majorité. Pour ne parler que de l'exemple du Canada, le gouvernement conservateur persiste à vouloir multiplier la production de pétrole par les sables bitumineux malgré les critiques qui fusent de toutes parts. En 2008, c'est 1,31 million de barils de pétrole qui ont été extraits du sous-sol albertain. En 2018, ce sont 3

millions de barils qui devraient être produits s'il n'en tient qu'à nos autorités politiques⁴. Or, tout ce développement ferme les yeux sur les recommandations du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et de l'ensemble de la population. Pire encore, ce gouvernement est maintenant reconnu par l'ensemble de la communauté internationale comme un obstacle à l'avancement de politiques responsables sur les changements climatiques. Dans cette optique, par simple souci démocratique, il apparaît nécessaire d'accorder une place grandissante aux voix dissidentes afin qu'elles se fassent entendre par l'autorité au pouvoir. Lorsque le pouvoir méprise la volonté de la population, il devient plus que nécessaire d'accorder une place à la contestation populaire afin de critiquer les dérives antidémocratiques du pouvoir.

De même que le militantisme ne se résume pas à la lutte environnementale, la position que nous développerons pourrait servir de canevas pour amorcer une réflexion au sujet de multiples enjeux sociaux : la défense des droits humains, du féminisme, de la justice sociale, etc.. Néanmoins, nous concentrerons notre réflexion autour des enjeux écologiques et de l'activisme environnemental. Ce choix ne découle pas tant de la spécificité de ces enjeux que du constat d'un important clivage. D'une part, l'humanité fait face à défis environnementaux jamais rencontrés. D'autre part, nous pouvons douter de la volonté et de la capacité des gouvernements à affronter rapidement ces défis.

⁴ Gouvernement de l'Alberta, [<http://www.energy.gov.ab.ca/OilSands/oilsands.asp>] (pages consultées le 26 août 2010)

Concernant l'aspect méthodologique de ce travail, tout au long de celui-ci, nous ferons intervenir des enjeux théoriques qui concernent l'activisme et son rapport à la démocratie. Par contre, pour ramener les problèmes étudiés à la question de la protection environnementale, nous aborderons parfois des considérations plus factuelles tirées de l'actualité politique. Malgré cela, au final, notre but consiste à défendre la pertinence de l'activisme environnemental, et ce, toujours d'une perspective philosophique.

Notre travail de réflexion s'articulera autour de deux chapitres. Dans le premier, nous traiterons de la pertinence de la contestation environnementale à l'échelle internationale. Plus particulièrement, il sera question du problème que soulève le principe de souveraineté étatique pour les activistes transnationaux. Pour répondre à ce problème, nous ferons intervenir les idées de Philip Pettit, un penseur républicain s'étant penché sur les notions de contestation et de domination. Nous défendrons alors la thèse selon laquelle la contestation internationale est légitime malgré l'interférence qu'elle crée. Pour soutenir cette idée, nous insisterons sur la distinction à faire entre l'interférence et la domination. Nous montrerons alors que si la contestation cause une forme d'interférence, celle-ci ne porte pas pour autant atteinte au principe de souveraineté étatique.

Après avoir répondu au problème de l'autodétermination des États, nous verrons que la position de Pettit débouche sur un second problème : celui de la domination. En insistant sur la notion de domination, Pettit offre une compréhension très modérée de la

contestation. À ce sujet, nous prendrons nos distances par rapport aux idées de ce penseur. Plus précisément, nos critiques ne s'adresseront pas exclusivement à Pettit, mais à toute l'école de la démocratie délibérative. Alors que ces penseurs tournent généralement le dos à la contestation « plus radicale » pour faire la promotion de la résolution des conflits politiques par la discussion, nous tenterons de démontrer qu'il y a une place pour l'action directe et la désobéissance civile au sein de la démocratie. Nous verrons effectivement qu'en étant trop modérés, les moyens de contestation proposés par les démocrates de la délibération risquent de ne pas être à même de répondre aux rapports de dominations qui peuvent survenir au sein des instances démocratiques. En plus d'offrir une critique de cette école de pensée, nous tenterons d'amorcer la recherche de critères qui rendraient légitime le recours à des moyens de contestation plus radicaux. Bien que nous ouvrirons cette porte à la toute fin de ce travail, cette question devra faire l'objet de recherches ultérieures. Pour l'instant, voyons pourquoi il semble important de protéger le droit à la contestation avant de poser le problème précis de la contestation internationale.

Contestation, démocratie et autorité politique

Même si elle fait partie intégrante du paysage politique, tous ne s'entendent pas sur la place exacte que la contestation devrait occuper au sein des régimes démocratiques. Deux éléments contribuent à entretenir une certaine ambiguïté quant à sa valeur réelle. D'une part, un simple examen des mouvements sociaux suffit pour constater la grande

diversité des mouvements de contestation. Qui plus est, ceux-ci se distinguent les uns des autres par leurs revendications, mais aussi par leurs méthodes plus ou moins radicales. Cela contribue à brouiller notre appréciation de la contestation en général. À titre d'exemple, nous avons tous une sympathie naturelle à l'égard des manifestations pacifiques qui se sont déroulées partout sur la planète en 2001 pour dénoncer l'attaque américaine contre l'Irak. Par contre, il est plus controversé d'appuyer ouvertement le type d'actions menées par le Front de Libération des Animaux (FLA) alors que ce groupe s'est fait connaître au cours des années 70 en saccageant des laboratoires destinés à l'expérimentation animale. Si les actes de contestation du FLA sont plus controversés que le mouvement de contestation contre la guerre en Irak de 2001, c'est que d'une part, beaucoup plus de gens adhèrent aux valeurs pacifistes qu'à la protection animale. D'autre part, même en acceptant le discours animaliste, il ne va pas de soi qu'au nom de la protection animale, il est légitime de saccager toutes les institutions qui exploitent les animaux. Pour compliquer encore plus la chose, même en laissant de côté les cas particuliers pour analyser la contestation d'un point de vue conceptuel, il n'est pas évident de trancher à savoir quel rôle devrait occuper la contestation au sein des démocraties.

Iris Marion Young a consacré quelques écrits à la question de la contestation. Dans son article intitulé « activist challenges to democracy »⁵, elle souligne que pour plusieurs

⁵ Young, I. M., « activist challenges to democracy », *Political theory*, Vol. 29, #5, octobre 2001, pp.670-690.

démocrates, la contestation est perçue comme un obstacle à la délibération politique. Pour elle, le fait qu'on perçoive souvent la contestation comme une entrave à l'avancement des dialogues explique sans doute pourquoi la majorité des théories politiques contemporaines s'attarde rarement au rôle des manifestations et de l'action direct pour le bon fonctionnement de la démocratie⁶. Pour illustrer cette réalité, Young développe un dialogue intéressant entre deux personnages. D'une part, pour le démocrate de la délibération, c'est par le débat et la discussion que les conflits politiques devraient se résoudre. Par la prise en compte de tous les points de vue, la délibération viserait à arriver à une position mitoyenne qui répond à toutes les idées exprimées par ses participants. D'autre part, Young décrit l'activiste comme un individu plutôt sceptique à l'égard des décisions qui émanent de la délibération. Pour celui-ci, il serait naïf de croire que la délibération puisse permettre des prises de décisions impartiales et égalitaires puisque les injustices qui émanent des instances délibératives seraient justement le reflet des inégalités présentes au sein même des procédures de délibération⁷. Toujours d'après Young, l'activiste croit qu'il existe des relations de pouvoir au sein des espaces délibératifs de sorte que certaines minorités ou certaines idées marginales ne sont jamais prises en compte par le pouvoir en place. Cela explique notamment pourquoi l'activiste favorise les pressions politiques se déroulant à l'extérieur des institutions politiques plutôt que d'y prendre part. Pour le dire dans les mots de Young : « he finds laughable the suggestion that he and his comrades should sit down

⁶ Young, I. M., « activist challenges to democracy », p.670

⁷ *Ibid*, p.671

with those whom he criticizes and whose policies he opposes to work out an agreement through reasoned argument they all can accept »⁸. Puis, elle ajoute que pour l'activiste, « the powerful officials have no motive to sit down with him, and even if they agree to deliberate, they would have the power unfairly to steer the course of the discussion »⁹. Pour ces raisons, l'activiste préférerait transporter ses revendications dans la rue plutôt qu'au sein des instances délibératives.

Malgré son aspect un peu caricatural, la dichotomie développée par Young est intéressante puisqu'elle nous permet de mieux comprendre la réticence de plusieurs démocrates à rendre compte de la contestation au sein des théories qu'ils développent. Dans la mesure où la contestation est souvent perçue comme un refus radical de participer aux débats, l'activiste peut être perçu par le démocrate comme un fauteur de trouble et un obstacle à la recherche de solutions. Toutefois, on aurait tort d'opposer ainsi la démocratie à la contestation. Au contraire, il sera démontré dans le passage qui suit que tout démocrate honnête devrait reconnaître l'apport important de la contestation pour la démocratie. Pour dépasser cette opposition et mieux comprendre la place de la contestation au sein des démocraties, il est pertinent de s'attarder à l'évolution du concept de démocratie à travers l'histoire. Nous verrons alors qu'au fil du temps, les penseurs ont accordé une place grandissante à la contestation. Dès lors, nous serons à même de comprendre que nous

⁸ Young, I. M., « activist challenges to democracy », p.673

⁹ *Idem*

ferions fausse route en accordant moins de place à la contestation dans nos systèmes démocratiques.

Démocratie et contestation, l'évolution de deux concepts

La démocratie est généralement comprise en tant que régime politique où le peuple est souverain. Pour garantir ce statut aux citoyens, les démocrates reconnaissent des droits fondamentaux à tous les membres de la société. Parmi ces droits, on compte notamment le droit d'opinion, la liberté d'expression, le droit de vote et de participation à la délibération, etc.¹⁰. Tous ces droits visent ultimement à ce que le peuple soit réellement à la source des décisions prises par les gouvernements au pouvoir. Conformément à cette idée, Hobbes fut le premier à assimiler les notions d'« auteur » à celle d'« autorité politique ». Comme l'a souligné ce penseur dans son célèbre ouvrage *Le Léviathan*¹¹, le terme *auctoritas* renvoie à l'idée selon laquelle le peuple est à l'origine de l'autorité politique qu'il confère au Léviathan. Dans cet écrit, Hobbes soutient que c'est pour sortir de l'« état de nature » que l'Homme aurait décidé de nommer un gouvernement et de lui accorder toute l'autorité nécessaire pour gouverner. Pour mettre fin à cette menace mutuelle des uns sur les autres, tous auraient intérêt à ce que chacun abandonne son pouvoir sur autrui aux mains de l'autorité politique. C'est donc pour assurer la sécurité que Hobbes pense à l'idée d'un

¹⁰ Nadeau, C., *Justice et démocratie. Une introduction à la philosophie politique*, p.65

¹¹ Hobbes, T., *Léviathan*, Paris, Gallimard, 2000, 1024 p.

contrat social passé entre tous les individus appartenant à l'état de nature. Par conséquent, le bon fonctionnement de la vie en société serait conditionnel à ce que chacun abandonne toute forme de pouvoir sur autrui. Pour reprendre les mots de Hobbes, former un gouvernement reviendrait donc à :

« rassembler toute [la] puissance [...] sur un homme ou une assemblée d'hommes qui peuvent, à la majorité des voix, ramener toutes les volontés à une seule volonté ; ce qui revient à dire : désigner un homme ou une assemblée d'hommes, pour porter leur personne; et chacun fait sienne et reconnaît être lui-même l'auteur de toute action accomplie ou causée par celui qui porte leur personne, et relevant de ces choses qui concernent la paix commune et la sécurité »¹².

Évidemment, on aurait tort de qualifier le Léviathan de démocrate au sens contemporain du terme. On aurait d'autant plus tort de croire que Hobbes autorisait la contestation politique. Ce penseur soutenait plutôt qu'après avoir remis toute forme de pouvoir entre les mains du Léviathan, chaque citoyen devrait obéir inconditionnellement à cette figure d'autorité. De la sorte, il serait impossible de remettre en cause les décisions prises par le Léviathan. Comme il le mentionne, « chacun, aussi bien celui qui a voté pour que celui qui a voté contre, autorisera toutes les actions et jugements de cet homme ou de cette assemblée d'hommes comme s'ils étaient les siens propres, dans le but de vivre en paix entre eux et d'être protégés contre les autres »¹³. Si Hobbes défend cette idée, c'est qu'il croit qu'au nom de la paix et de la sécurité, il est nécessaire d'accorder le monopole de la force et de

¹² Hobbes, T., *Léviathan*, p.288

¹³ *Ibid*, p.290

l'autorité au gouvernement. Laisser les individus placer leur volonté au dessus de celle du Léviathan reviendrait donc à retomber dans l'état de nature où la sécurité de chacun ne pouvait être entièrement assurée. Alors que la théorie de Hobbes a le mérite d'introduire l'idée selon laquelle les citoyens soient les auteurs de l'autorité politique, celle-ci se bute toutefois à un problème important lorsqu'on considère les limites de l'autorité politique.

Les idées de Rousseau et de Lock peuvent nous être utiles pour soulever quelques critiques contre les idées de Hobbes. En effet, on peut reprocher à ce dernier de ne pas tenir compte de la corruptibilité des gouvernements. Avec ces nouveaux penseurs, on assiste à un changement de paradigme dans la relation entre l'État et le peuple. Alors que le Léviathan avait un pouvoir absolu chez Hobbes, de leur côté, Rousseau et Lock accordent un plus grand pouvoir au citoyen. Voyant qu'il est contre la nature de l'homme d'abandonner sa liberté dans les mains d'une autorité suprême, Rousseau affirme :

« il ne ser[ait] pas plus raisonnable de croire que les peuples se sont d'abord jetés entre les bras d'un maître absolu, sans condition et sans retour, et que le premier moyen de pourvoir à la sûreté commune qu'aient imaginé des hommes fiers et indomptés, a été de se précipiter dans l'esclavage. En effet, pourquoi se sont-ils donné des supérieurs, si ce n'est pour les défendre contre l'oppression, et protéger leurs biens, leurs libertés, et leurs vies, qui sont, pour ainsi dire, les éléments constitutifs de leur être? »¹⁴

¹⁴ Rousseau, J.J., *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*, France, Folio, 2008, p. 110-111

Comme le souligne Rousseau, il devient absurde de préférer la vie en société à l'état de nature si rien ne limite les pouvoirs de l'autorité en place. Autrement dit, au même titre que l'homme était une menace contre autrui dans l'état de nature, rien n'empêche qu'un État devienne une menace pour la sécurité des citoyens. Dans la mesure où le contrat social vise à garantir la sécurité de tous, les citoyens devraient être protégés contre les agressions de ses semblables, mais aussi des abus de pouvoir des gouvernements en place. C'est notamment ce qui pousse Rousseau à soutenir que le contrat social devrait impliquer des obligations mutuelles pour le peuple et le gouvernement. Plus précisément, ce penseur affirme : « je me borne en suivant l'opinion commune à considérer ici l'établissement du corps politique comme un vrai contrat entre le peuple et les chefs qu'il se choisit; contrat par lequel les deux parties s'obligent à l'observation des loi[s] qui y sont stipulées et qui forment les liens de leur union »¹⁵. Autrement dit, Rousseau reprend l'idée hobbesienne voulant que le peuple soit l'auteur de l'autorité politique, mais celui-ci ajoute que le gouvernement a aussi le devoir de respecter la volonté populaire.

Quelques années avant Rousseau, John Locke abondait dans le même sens que son successeur. En effet, Locke croyait lui aussi que la vie en société ne devrait pas exiger l'asservissement du peuple au pouvoir politique. Avec celles de Rousseau, on peut dire des idées de Locke qu'elles ont permis d'ouvrir une porte importante pour la place de la

¹⁵ Rousseau, J.J., *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*, p.114

contestation au sein des démocraties. En soutenant que les autorités peuvent être à l'origine d'abus de pouvoir, Locke croit que celles-ci doivent être soucieuses de ne pas dépasser les limites de leur mandat qui consiste à garantir la paix et la sécurité¹⁶. Dans le cas où le gouvernement agirait à l'encontre du bien commun, Locke soutient que "[ceux-ci] doivent faire ce que leur conscience exige d'eux, dans la mesure où ils le peuvent sans recourir à la violence »¹⁷. On y comprend évidemment que Locke était ouvert à ce que la population puisse désobéir aux décisions prises par l'autorité politique lorsqu'elles sont jugées irrationnelles. Pour soutenir cette position, Locke soutient qu'il ne sert à rien de tenter de contraindre la population à agir contre son gré. À vrai dire, cela ne ferait qu'encourager les comportements hypocrites en plus de favoriser la rivalité entre le gouvernement et ses opposants¹⁸. En somme, nous voyons bien que l'évolution du concept de démocratie est elle-même marquée par un changement de paradigme dans la relation entre l'État et la population. En effet, de Hobbes à Rousseau, on remarque que le pouvoir politique passe des mains de l'État à celles de la population. C'est ce même changement dans la relation entre le peuple et le pouvoir politique qui nous permet aujourd'hui de poser que pour conserver son autorité politique, un gouvernement démocrate doit nécessairement permettre la contestation.

¹⁶ Locke, J., *Lettres sur la tolérance*, Paris, Flammarion, 1992, p.106-107

¹⁷ *Ibid*, p115

¹⁸ *Ibid*, pp.113-114

Malgré ce qui vient d'être dit, on doit faire la distinction entre ouvrir la porte à la contestation et défendre sa valeur intrinsèque. En effet, même en permettant la contestation politique, on peut soulever une foule de questions quant aux limites qui s'imposent à elle. On peut notamment se questionner quant à la légitimité des moyens de pression utilisés, le possible recours à la violence, ou même la relation entre contestation d'un groupe minoritaire et représentation de la majorité. Ces questions seront traitées plus loin, dans le deuxième chapitre. Pour l'instant, nous laisserons ces questions de côté pour nous attarder à un problème bien précis qui concerne l'activisme environnemental : le problème de la souveraineté nationale.

Contestation internationale et souveraineté nationale

Dans le cas de l'activisme environnemental, l'atteinte à la souveraineté nationale est souvent un facteur de plus en plus évoqué pour attaquer la légitimité des moyens de pression. L'actualité politique canadienne nous offre un bon exemple de ce phénomène. En effet, en octobre 2009, les activistes de Greenpeace menaient des actions de désobéissance civile d'envergure contre trois compagnies pétrolières exploitant les sables bitumineux d'Alberta. Exaspéré de voir le principal secteur économique de la province être la cible des écologistes, Ed Stelmach, le premier ministre albertain, affirma aux médias : « Most of these protesters are from outside the country. They are really tourists telling us how we

should develop our resources »¹⁹. On se doute bien qu'en cherchant à défendre l'industrie pétrolière à tout prix, la critique de Stelmach est davantage démagogique que philosophique. Néanmoins, son intervention médiatique nous permet de soulever une question tout à fait pertinente au sujet de l'activisme environnemental : l'action politique transnationale peut-elle demeurer légitime lorsque son auteur est un acteur politique étranger?

Si on accepte le principe de souveraineté nationale, il devient problématique de défendre les actions politiques provenant d'acteurs internationaux comme ce fut le cas en Alberta. C'est du moins la conclusion qu'on pourrait tirer en étudiant le concept de souveraineté tel qu'il est généralement entendu par la majorité des penseurs politiques. Dans les passages qui suivent, il sera question de l'approche la plus répandue pour comprendre le concept de souveraineté étatique : l'approche libérale. Après avoir décrit la manière libérale de concevoir l'autodétermination politique, nous verrons quels problèmes elle pose pour la protection environnementale. Suite à l'étude de quelques pistes de solution offertes par la pensée politique, nous verrons que la position républicaine semble la plus apte à répondre aux problèmes ciblés.

¹⁹ Warnica, R. et Henton, D., *Stelmach dismisses protesters as « tourists »*, dans Edmonton journal, 4 octobre 2009, [http://www.edmontonjournal.com/news/Greenpeace+activists+target+Fort+Saskatchewan/2063562/story.html], (page consultée le 6 juin 2010)

Contestation, Souveraineté et libéralisme

Si on peut retrouver les fondements du principe souveraineté étatique dans la pensée de Hobbes, l'application qu'on en fait en politique internationale remonte au Traité de Westphalie de 1648²⁰. C'est pour donner suite à la signature de ce traité qu'on a reconnu pour la première fois les droits territoriaux et l'autonomie des gouvernements sur un territoire donné. Encore aujourd'hui, on fait intervenir le concept de souveraineté étatique pour protéger l'autodétermination des nations. Évidemment, cette idée d'autonomie est toujours pensée conjointement avec la notion de frontières géopolitiques. Comme le souligne la politicologue Diane Éthier, la souveraineté étatique vise à « [protéger] un peuple habitant un territoire clairement délimité dont le gouvernement effectif est reconnu et [possède] une personnalité juridique internationale »²¹. Chaque pays ayant à sa tête une autorité politique distincte, celles-ci ont le devoir de respecter les compétences des gouvernements étrangers.

En poussant la réflexion plus loin au sujet de la souveraineté, il y a lieu de se demander ce qui est entendu par l'« autodétermination » d'une nation. Un bref examen de la littérature politique suffit pour comprendre que la plupart des penseurs adhèrent à la

²⁰ Vanderheiden, S., *Atmospheric justice : a political theory of climate change*, États-Unis, Oxford University Press, 2008, p.84

²¹ Éthier, D., *Introduction aux relations internationales*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2004, p.259

conception libérale de la souveraineté étatique. Pour ces penseurs, la souveraineté devrait être comprise en termes de liberté négative. On dirait alors qu'un État est souverain s'il n'est pas le sujet de l'interférence d'acteurs politiques étrangers²². C'est notamment ce que remarque la philosophe Iris Young:

«the most widely accepted and clearly articulated meaning of self-determination defines it as independent sovereignty.[...] This concept [...] interprets freedom as non-interference. In this model, self-determination means that a people or government has the authority to exercise complete control over what goes on inside its jurisdiction, and no outside agent has the right to make claims upon or interfere with what the self-determining agent does»²³.

Autrement dit, l'interprétation la plus commune de l'autodétermination étatique laisse entendre que chaque État devrait respecter les compétences des pays étrangers sans chercher à intervenir dans leurs prises de décisions. C'est pourquoi les penseurs libéraux parlent d'autonomie en tant que non-interférence. Suivant ce principe, un acteur étranger n'aurait pas l'autorité politique pour intervenir politiquement sur un territoire voisin. Un tel acte pourrait effectivement être dénoncé au non du principe de souveraineté étatique puisqu'il donne lieu à une interférence provenant d'acteurs étrangers. Dans ce cas, il y a lieu de se questionner sur la légitimité de la contestation internationale.

²² De-Shalit, A., « nationalism », *Political theory and the ecological challenge*, ed. Dobson, A. et Eckersley, R., Royaume-Uni, Cambridge University Press, 2006, p. 84

²³ Young, I. M., *Global Challenges: War, Self-Determination, and Responsibility for Justice*, Cambridge, Polity Press, 2007, p.45

Comme c'est particulièrement le cas avec les campagnes organisées par les groupes environnementaux internationaux, la contestation politique a de plus en plus une portée transnationale. Par contre, si on s'en tient à la compréhension libérale de la souveraineté étatique, lorsqu'une décision politique est jugée néfaste pour l'environnement, seuls les acteurs locaux seraient en position légitime pour la critiquer. Dès lors, on peut facilement voir que cette compréhension de la souveraineté étatique pose un problème important pour certains les militants écologistes.

On peut aussi faire une lecture rawlsienne du problème qui vient d'être évoqué. Dans *The law of peoples*²⁴, Rawls soutient l'idée selon laquelle les principes qu'il défendait dans sa *Théorie de la justice* ne peuvent pas avoir une portée internationale. On peut expliquer cette idée en reprenant la première phrase de cette dernière œuvre où il affirme que « la justice est la première vertu des institutions »²⁵. Là où il n'y a pas de commune participation aux mêmes institutions, il ne serait pas approprié de parler de justice. Conformément à la thèse rawlsienne, on ne pourrait penser la justice entre l'État et la population que dans la mesure où ils participent à des institutions communes. En l'absence d'institutions démocratiques internationales, il semblerait donc que les principes de justice ne peuvent pas avoir une portée globale. Par ailleurs, dans le cas de la contestation internationale, il n'est plus question de rapports la population et les institutions auxquelles

²⁴ Rawls, J., *The law of peoples*, Cambridge, Harvard University Press, 1999, 199 p.

²⁵ Rawls, J., *Théorie de la justice*, Paris, Seuil, 1997, p.29

elle participe, mais entre des acteurs d'une nation particulière et les institutions des pays voisins. Si, comme l'affirme Rawls, la justice est le propre des institutions, alors, il n'y aurait pas lieu d'accorder place à la contestation transnationale, de la même manière qu'il ne serait pas pertinent de parler de justice internationale. Donc, en plus de violer le principe libéral de non-interférence, si on s'en tient aux idées rawlsiennes, les contestataires agiraient de manière illégitime en dénonçant les décisions prises par des institutions étrangères. Si cette idée ne pose pas de problème pour les penseurs libéraux, il en va tout autrement pour un bon nombre de militants écologistes. D'une part, ceux-ci se mobilisent de plus en plus autour des questions de justice environnementale internationale. D'autre part, certains vont jusqu'à organiser des campagnes internationales actives pour dénoncer les politiques qu'ils jugent irresponsables. Pour revenir à l'exemple des activistes de Greenpeace, le principe de souveraineté nationale semble donner raison à Ed Stelmach lorsqu'il critiquait l'interférence des militants étrangers. Cet exemple d'action directe menée par *Greenpeace* est pertinent pour notre analyse théorique pour deux raisons. D'une part, celui-ci nous permet d'illustrer la tension entre la contestation internationale et la souveraineté étatique. D'autre part, il a le mérite de soulever des questions quant aux moyens de pression utilisés. Effectivement, comme quelques autres organisations, *Greenpeace* est réputée pour utiliser des moyens plutôt radicaux tels que la désobéissance civile et l'action directe dans ses tactiques. Si l'interférence d'acteurs étrangers dans la délibération pose problème pour le penseur libéral, on se doute bien que celui-ci condamnerait tout usage de la force par les militants internationaux. En effet, lorsqu'il est

question d'actions directes et de désobéissance civile, il ne s'agit plus que d'une simple opposition idéologique entre le pouvoir politique et les contestataires. Dans ce cas, on parle plutôt de moyens physiques pouvant réellement entraver la mise en application de décisions politiques.

Comme mentionné plus haut, la théorie libérale étant problématique pour la contestation transnationale, celle-ci est d'autant plus problématique lorsqu'il est question de désobéissance civile et d'actions directes. Alors que la question des moyens de contestation attirera particulièrement notre attention dans le deuxième chapitre, pour le moment, nous nous attarderons au problème de la souveraineté nationale en politique internationale. Plus particulièrement, notre analyse portera sur les deux approches les plus communes pour tenter de répondre au problème de la souveraineté en politique internationale : l'approche nationaliste et celle cosmopolitique. Évidemment, cette analyse portera une attention particulière à la question de la protection environnementale.

Nationalisme et protection environnementale

Comme on l'a vu jusqu'à maintenant, accepter le principe de souveraineté étatique comme une non-interférence nous mène à une position nationaliste plutôt forte. Selon cette approche, il est primordial de protéger les limites territoriales d'un pays et de ne pas laisser les acteurs étrangers interférer dans ses affaires politiques. Si cette position a l'avantage de

protéger l'autodétermination des États, nous verrons maintenant comment celle-ci est incapable de répondre aux problèmes environnementaux que nous connaissons actuellement.

Dans son article intitulé *Nationalism*, Avner De-Shalit, réfléchit à la relation entre le nationalisme et la protection environnementale²⁶. Comme le rappelle l'auteur, par souci d'efficacité, les environmentalistes agissent souvent à l'échelle locale, mais tout en réfléchissant à la portée globale de leurs actes. Cela explique d'ailleurs l'adage populaire: « penser globalement, agir localement ». Toutefois, de-Shalit soutient que la pensée nationaliste pose des limites à ce principe de deux manières. La première concerne le contexte global de la contestation, alors que la deuxième touche à la notion d'intérêts étatiques.

Premièrement, en ne tenant compte que des intérêts nationaux, celle-ci n'arrive pas à rendre compte de la portée globale de nos décisions politiques. Pour expliquer cette idée, de-Shalit reprend l'exemple du groupe londonien « reclaim the streets » qui milite pour la création de zones sans voitures en ville. Dans leur cas, affirme l'auteur, leurs revendications seraient légitimes même si la pollution de l'air n'était pas un problème criant à Londres. En effet, leurs demandes vont dans le sens d'une lutte globale pour un changement de

²⁶ De-Shalit, A., *nationalism*, p.81

paradigme où toute forme de développement urbain est pensé en fonction de la voiture. Ces revendications dépassent largement le simple combat local contre la simple pollution de l'air en ville. Toutefois, lorsqu'il est perçu par le nationaliste, cet exemple de contestation risque d'être réduit à la simple expression d'une préférence personnelle. En effet, de-Shalit explique l'arrogance fréquente des gouvernements à l'égard des groupes environnementaux par le fait que ceux-ci ont tendance à réduire le militantisme environnemental à un phénomène « pas dans ma cour »²⁷. Autrement dit, dans le cas des militants de « reclaim the streets », l'État risque de considérer la surutilisation de l'automobile, non pas comme une chose indésirable en elle-même, mais un phénomène que certains contestataires préfèrent éloigner d'eux. Plus précisément, l'approche nationaliste n'arrive pas à rendre compte du contexte global dans lequel s'inscrit la lutte pour la protection environnementale. C'est pourquoi, explique l'auteur, il n'est pas rare qu'un État demande aux groupes locaux de subordonner leurs intérêts et leurs préférences aux intérêts nationaux²⁸.

À cette critique, de-Shalit en ajoute une deuxième encore plus forte. Comme il le fait remarquer, le nationalisme encourage chaque État à défendre ses propres intérêts. Or, c'est souvent par « intérêt national » que les États portent atteinte à la protection environnementale. Le but des gouvernements démocratiques étant évidemment de

²⁷ De-Shalit, A., *nationalism*, p.81

²⁸ *Idem*

gouverner pour le bien commun, on peut se demander à qui s'adresse ce fameux « bien commun ». S'agit-il des intérêts de la majorité de ses citoyens, de l'ensemble de ses citoyens ou de l'humanité tout entière? Pour de-Shalit, la tension avec la protection environnementale devient particulièrement claire lorsqu'on considère que d'après le nationaliste, l'État a pour but de défendre le « bien commun » des citoyens appartenant à son État nation indépendamment des intérêts des citoyens des pays voisins. Comme le souligne l'auteur, pour cette école de pensée, il appartient à chaque État de définir ses intérêts nationaux sur la scène politique internationale : « the national interest is used to advance a self-interested perspective of the particular nation ». L'important étant de protéger ses intérêts nationaux, l'État devrait ainsi gouverner sans égard aux intérêts des acteurs politiques étrangers.

Conformément à la théorie réaliste des relations internationales, la politique internationale pourrait alors être perçue comme un milieu hostile pour chaque État. De la même manière que Hobbes décrivait l'état de nature, les États ont des intérêts nationaux différents les uns des autres, ce qui explique qu'ils soient tous en rivalité sur la scène internationale. Ainsi, en insistant sur l'importance de la défense des intérêts nationaux, de-Shalit souligne que la pensée nationaliste marque la nécessité pour l'État de se protéger contre le système anarchique de la politique internationale. Or, il y aurait là un danger important pour les efforts visant à atteindre des ententes internationales pour la protection de l'environnement. En faisant une analyse hobbesienne où les relations internationales

sont comparées à l'état de nature, il est en effet dangereux que les États refusent de prendre des rôles de leadership dans la promotion de traités environnementaux. Le refus des États-Unis de prendre leur part des responsabilités dans le dossier des changements climatiques offre le meilleur exemple de ce genre de problème. Comme l'affirme de-Shalit, c'est au nom de la protection du « mode de vie américain », perçu comme étant un « intérêt national », que cette administration a refusé de ratifier le protocole de Kyoto dès 1997²⁹. En pensant à la surpêche, l'exploitation forestière, la gestion des déchets radioactifs, la gestion de l'eau potable, la liste de problèmes environnementaux causés par la défense d'intérêts nationaux pourrait s'étirer encore longtemps. Par conséquent, c'est en opposant ses intérêts propres aux intérêts globaux que l'approche nationaliste entre en opposition avec la pensée environnementale. Plus précisément, l'État qui privilégie ses intérêts n'arrive pas à « penser globalement » comme le font les environmentalistes.

Par ailleurs, la tension entre le nationalisme et l'écologisme peut être perçue autrement qu'en partant de la notion d'intérêt. Pour voir d'une autre manière comment ces deux idéologies s'opposent, on peut partir de la tension qui existe entre les frontières géopolitiques et celles écologiques. Plus précisément, cette tension réside dans le fait que les limites écosystémiques ne suivent pas les frontières étatiques. Si le pouvoir politique d'un gouvernement est géographiquement limité, on peut néanmoins croire que les

²⁹ De-Shalit, A., *nationalism*, p. 82

politiques nationales qu'il adopte peuvent avoir des répercussions écologiques qui vont bien au-delà de ses frontières. Que ce soit par la pollution de l'air, de l'eau ou du sol, une nation est aujourd'hui capable de faire subir de graves impacts environnementaux à ses voisins. Devant ce constat, il y a lieu de se demander pourquoi on devrait blâmer la contestation si elle permet à des individus de se défendre contre les dommages environnementaux causés par des nations voisines. Ce type de problème amène de nombreux penseurs à remettre en doute l'idée de souveraineté nationale. C'est notamment ce qu'affirme de-Shalit en disant que la protection environnementale offre « another example of how states's sovereignty, especially the notion of it wich relies on the idea of nationality and the nation's « right » to be politically autonomus, is becoming less and less relevant »³⁰. Tout comme de-Shalit, bon nombre de penseurs politiques considèrent maintenant les problèmes environnementaux comme des problèmes de justice internationale. En plus de critiquer l'idéologie nationaliste, cette idée vient donner de l'eau au moulin à sa théorie rivale : l'approche cosmopolitique. Attardons-nous quelques instants à ce courant de pensée pour ensuite voir quelles sont ses limites.

³⁰ De-Shalit, A., *nationalism*, p.84

Cosmopolitisme et protection environnementale

Comme il vient d'être mentionné, les problèmes écologiques constituent un des nombreux problèmes qui permet aux penseurs politiques de remettre en cause le principe de souveraineté. C'est notamment la position défendue par de-Shalit lorsqu'il affirme: « if one accepts that the ecological challenge is urgent, it should have priority over nationality »³¹. Abondant dans le même sens, la politicologue Diane Éthier souligne que si le principe de souveraineté étatique est central en politique internationale, « dans le monde actuel, ce concept est de moins en moins conforme à la réalité de l'expérience étatique »³². Cette remise en question du rôle des frontières étatique a inspiré un courant de pensée qu'on qualifie de cosmopolitique.

Bien qu'elle s'articule de manières différentes d'un auteur à l'autre, on peut dire de cette théorie qu'elle englobe les approches qui abordent les relations internationales en dépassant l'idée de nationalisme. Pour le penseur cosmopolitique, l'individu est d'abord compris comme un citoyen du monde avant d'être le citoyen d'un pays en particulier. Charles Beitz est un des célèbres représentants de la position cosmopolitique. Celui-ci s'est notamment fait connaître pour son interprétation globalisante de la théorie de la justice

³¹ De-Shalit, A., *nationalism*, p. 75

³² Éthier, D., *Introduction aux relations internationales*, p.259

Rawlsienne³³. Comme on le sait, dans sa *Théorie de la justice*, John Rawls a développé l'idée de « position originelle » pour développer une procédure qui permettrait aux individus de prendre des décisions justes et impartiales³⁴. Pour y arriver, les acteurs concernés devraient s'imaginer qu'ils se trouvent sous un voile d'ignorance où il est impossible de connaître leur statut social ainsi qu'une foule de qualités qui leur permettraient de faire des choix favorisant leurs propres intérêts. Là où Beitz s'éloigne de Rawls, c'est lorsqu'il soutient que pour être réellement justes, les individus se trouvant sous le voile d'ignorance devraient ignorer la nationalité à laquelle ils appartiennent. En effet, pour Beitz, notre nationalité est une chose contingente qui relève de ce que Rawls nomme la « loterie naturelle »³⁵. De la même manière qu'il serait injuste de favoriser des talents naturels tels que notre âge, notre sexe, notre santé, etc., Beitz croit qu'on ne doit pas tenir compte de la nationalité des individus dans notre délibération morale. On voit tout de suite les conséquences que cela implique pour la justice à l'échelle globale. Ignorant à quelle nationalité ils appartiennent, les acteurs qui se trouvent dans la position originelle devraient répartir équitablement les ressources en veillant à faire respecter les deux principes de justice pensés par Rawls.

³³ Beitz, C., *Political theory and international relations*, Princeton, Princeton University Press, 1979, 224 p.

³⁴ Rawls, J., *Théorie de la justice*, pp.168-169

³⁵ Vanderheiden, S., *Atmospheric justice : a political theory of climate change*, États-Unis, Oxford University Press, 2008, p.100

Sur le plan environnemental, la position de Beitz aurait deux avantages. D'une part, comme il vient d'être mentionné, sa position rend compte des injustices globales. Par ailleurs, celle-ci arrive à répondre aux injustices internationales indépendamment des intérêts nationaux. Or, cet élément représentait un problème majeur pour les défenseurs du nationalisme tel que nous l'avons démontré plus haut. Pour faire une application environnementale des principes rawlsiens, Steve Vanderheiden distingue dans son livre intitulé *Atmospheric justice*, trois types d'injustices liées aux changements climatiques. La première concerne la « responsabilité causale relative ». À ce sujet, l'auteur souligne que certaines nations contribuent largement aux changements climatiques, alors que d'autres n'ont qu'une contribution négligeable par rapport aux émissions de gaz à effet de serre (GES) mondiales. En comparaison à la Chine et l'Inde, où vit 40% de la population mondiale, mais qui ne sont responsables que de 9% des émissions de GES mondiales, les États-Unis seraient responsables de 30% des émissions mondiales alors qu'ils ne représentent que 5% de la population³⁶. Cette inégalité devient encore plus criante si on considère le fait que l'atmosphère possède une capacité limitée d'absorption des GES. En effet, cela suggère qu'une fois cette limite atteinte, le développement des économies émergentes devrait être conditionnel à une diminution des GES pour les pays développés qui détiennent actuellement une sorte de monopole sur la capacité d'absorption de

³⁶ Vanderheiden, S., *Atmospheric justice : a political theory of climate change*, p.71

l'atmosphère³⁷. Évidemment, ceux-ci pourraient tout simplement ignorer leurs devoirs et ne pas réduire leurs émissions malgré le développement des pays en émergence. Toutefois, cela ne serait évidemment pas sans conséquence.

Pour souligner le tort commis aux pays en émergence, on peut considérer une deuxième forme d'injustice. Cette fois, en se basant sur les rapports du Groupe d'experts intercontinental sur l'évolution du climat (GIEC), Vanderheiden souligne que paradoxalement, les pays ayant historiquement le moins participé aux émissions de GES sont aussi ceux qui subiront davantage les impacts des changements climatiques. C'est du moins ce que suggère le rapport rédigé par les experts: « the impact of climate change will fall disproportionately upon developing countries and poor persons within all countries, and thereby exacerbate inequities in health status and access to adequate food, clean water and other resources »³⁸. Par conséquent, en plus d'avoir un plus grand d'impacts sur les pays défavorisés, les changements climatiques auraient la fâcheuse conséquence d'accentuer le fossé entre les pays riches et les pays pauvres. En effet, les changements climatiques ont tendance à limiter l'accès à l'eau potable et à une foule de besoins essentiels qui sont déjà limités pour les plus défavorisés.

³⁷ Vanderheiden, S., *Atmospheric justice : a political theory of climate change*, p.70

³⁸ *Ibid*, p. 81

Finalement, Vanderheiden souligne qu'en plus d'être les plus grands responsables des changements climatiques, les pays riches sont aussi ceux qui sont les plus aptes à répondre aux problèmes dont ils sont historiquement responsables. Comme il a été mentionné plus tôt avec de-Shalit, dans la mesure où les plus grands émetteurs de CO₂ ont des intérêts économiques à polluer, il n'est pas surprenant qu'ils soient aussi les moins enclins à s'engager dans la lutte aux changements climatiques. Cela explique notamment la position politique actuelle du Canada, de l'Australie et des États-Unis, qui sont tous les trois reconnus pour mettre des embuches à l'avancement des négociations quant à l'avenir du protocole de Kyoto. Ces trois pays souhaiteraient notamment que les pays en émergence soient soumis aux mêmes politiques de réduction d'émissions, même si cela contrevient à leur capacité à se développer économiquement.

Pour répondre à ces injustices, Vanderheiden plaide pour une application internationale de la théorie de John Rawls. En ignorant sa nationalité, tout agent rationnel déciderait d'adopter des politiques environnementales plus sévères pour les pays développés que pour ceux en émergence. Cette idée est conforme au deuxième principe de justice Rawlsien³⁹. Aussi appelé principe de différence, il stipule que certaines inégalités peuvent être justes si elles bénéficient aux moins favorisés. Dans le cas qui nous occupe, les pays développés pourraient bien crier haut et fort qu'il est inégal d'appliquer des politiques

³⁹ Rawls, J., *Théorie de la justice*, p.91

environnementales différentes en fonction de leur niveau de richesse. Par contre, le principe de différence rawlsien nous montre bien que l'égalité stricte (accorder les mêmes politiques pour tous) serait injuste pour les pays en émergence. En effet, pour ces pays, les normes environnementales ont la fâcheuse conséquence de faire entrave au développement et de maintenir la population dans un état de pauvreté. Dans ce cas, il semble plus juste d'alléger les normes environnementales pour les pays en développement quitte à les resserrer pour les pays développés qui ont pu se développer alors que les règles étaient beaucoup moins sévères. Conformément à la position de Rawls, on assiste alors à une inégalité dans l'application des normes environnementales, mais celle-ci n'est pas injuste pour autant puisqu'elles favorisent le développement des pays défavorisés. Pour revenir à la question qui nous concerne, cette position reflète bien les idées de l'école de pensée cosmopolitique. En effet, l'argument de Vanderheiden plaide pour un dépassement des intérêts nationaux de sorte que les politiques internationales touchent les intérêts de tout être humain confondu.

En plus de l'argument rawlsien précédant, Vanderheiden en évoque un deuxième qu'il applique à l'échelle globale. Cette fois, son argument concerne la distribution des ressources. Plus précisément, il évoque l'idée selon laquelle l'atmosphère devrait être comprise en tant que bien commun⁴⁰. De la même manière que les principes de justice repris par Beitz exigeraient que nous nous répartissions les ressources naturelles

⁴⁰ Vanderheiden, S., *Atmospheric justice : a political theory of climate change*, p.104

équitablement à l'échelle globale, Vanderheiden croit que les droits d'émissions de gaz à effets de serre devraient être répartis de manière juste et équitable entre tous les pays du monde. Évidemment, cette approche condamnerait toute forme de « monopole » où quelques États seraient responsables de la grande majorité des émissions polluantes. Ainsi, cette position a le mérite de dépasser le problème évoqué plutôt concernant les intérêts nationaux. Pour reprendre le cas du protocole de Kyoto, les pays n'auraient plus la légitimité de refuser de ratifier de tels traités au nom de ses intérêts nationaux comme l'ont fait les États-Unis.

Abondant dans le même sens que Vanderheiden et de-Shalit, Paul Wapner souligne lui aussi dans *environmental activism and world civic politics* que les positions nationalistes posent problème pour le militantisme environnemental. Effectivement, Wapner souligne que celles-ci soulèvent une importante disparité : « there is an incongruence between the character of the threat and the nature of the political mechanisms able to respond »⁴¹. Pour les penseurs qu'il qualifie de « supraétatistes »⁴², le problème avec le nationalisme réside dans le fait que la grande majorité des pays contribuent à la dégradation environnementale, alors qu'il est difficile de trouver une solution unitaire aux problèmes environnementaux. En réponse à ce problème, les « supraétatistes » proposent, à l'instar des idées de Beitz et de Vanderheiden, de développer un système où les États ne

⁴¹ Wapner, P., *Environmental activism and world civic politics*, p.24

⁴² Wapner ne parle pas de cosmopolitisme, mais de « *suprastatism* » pour parler du courant politique qui pose la nécessité de la création d'institutions internationales qui dépassent le pouvoir étatique.

pensent plus en fonction de leurs intérêts nationaux : « if a major obstacle to solving global problems is fragmentation of the units, then, an obvious alternative would be to unify them, that is, create a supra-state that can transcend the narrow aspirations of diverse states and promote a global one »⁴³. De la même manière que Hobbes pense au Léviathan pour assurer la sécurité entre les hommes, on peut croire que la seule manière d'assurer la coopération internationale est de concentrer le pouvoir politique dans les mains d'une autorité centrale. Évidemment, cette idée n'est pas sans rappeler la position kantienne de la nécessité d'un « gouvernement mondial » telle que développée dans son *projet de paix perpétuelle*⁴⁴. En plus de Kant, l'histoire comporte son lot de penseurs ayant songé à la fondation d'un gouvernement mondial. C'est notamment le cas de Rousseau, de Confucius, et des stoïciens, qui ont eux aussi songé à cette idée⁴⁵. Néanmoins, bien que cette idée ait paru sympathique pour quelques penseurs, n'en demeure par moins que de sérieuses critiques peuvent lui être adressées.

Malgré sa portée intéressante pour répondre aux inégalités, l'approche cosmopolitique peut poser certains problèmes. Premièrement, Wapner souligne que jusqu'à maintenant, toutes les tentatives de concrétiser la formation d'un gouvernement mondial ne sont pas arrivées à transcender le système étatique tel qu'elles prétendaient le faire. Dans tous les cas, les institutions internationales n'ont donné lieu qu'à une extension des intérêts

⁴³ Wapner, P., *Environmental activism and world civic politics*, p.25

⁴⁴ Kant, E., *Projet de paix perpétuelle*, Paris, Mille et une Nuits, 2001, 95 p.

⁴⁵ Wapner, P., *Environmental activism and world civic politics*, p. 25

nationaux sur la scène internationale⁴⁶. Autrement dit, même s'il existe des institutions internationales ayant une autorité politique, celles-ci ne sont pas arrivées à faire en sorte que les États abandonnent leurs intérêts propres. C'est donc dire que malgré la coopération, chaque nation conserve son autorité politique. Ce constat rejoint le passage célèbre de Hobbes où il affirme « sans l'épée, les pactes ne sont que des mots »⁴⁷. Autrement dit, en l'absence d'autorité ayant un réel pouvoir coercitif, la coopération réellement désintéressée demeure illusoire. Comme aucune institution internationale n'est encore arrivée à se poser comme autorité suprême, on a de bonnes raisons de croire que les modèles cosmopolitiques n'arriveront jamais à dépasser l'idée d'intérêts nationaux. Il serait donc vain d'espérer de la part des États qu'en participant aux institutions internationales, ceux-ci agissent en fonction du bien commun global et qu'ils délaissent leurs intérêts propres.

Par ailleurs, pour Wapner, même s'il était possible concrétiser les idéaux supraétatistes en établissant un réel gouvernement mondial, on aurait de bonnes raisons de ne pas souhaiter la création d'un tel système. En effet, Wapner souligne que la création d'un gouvernement mondial ne donne aucune assurance contre la possibilité que le pouvoir se transforme en une tyrannie mondiale. Cette idée est aussi reprise par Onora O'Neill dans l'article intitulé «Agents of Justice»:

⁴⁶ Wapner, P., *Environmental activism and world civic politics*, p.31

⁴⁷ Hobbes, T., *Léviathan*, p. 282

« I am at least skeptical about those attempts to realize cosmopolitan principles through cosmopolitan or global institutions that do not show what is to prevent global governance from degenerating into global tyranny and global injustice. Big may not always be beautiful, and institutional cosmopolitanism may not always be the best route to universal justice »⁴⁸.

Dans cet esprit, la présence d'États nations sur la scène internationale aurait l'avantage d'éviter de concentrer trop de pouvoir dans les mains d'un gouvernement global. Par conséquent, si on s'en tient aux critiques évoquées jusqu'à maintenant, nous voyons qu'il est possible de douter de la possible application de l'approche cosmopolitique. Par ailleurs, même si celle-ci était réalisable, on aurait raison de craindre qu'elle dégénère en une forme de tyrannie. Dès lors, il peut sembler problématique de tenter de résoudre la tension entre l'idée de souveraineté étatique et la résolution de problèmes internationaux. Pour répondre à ce problème, nous verrons comment la théorie républicaine peut se poser en alternative à la position libérale en proposant une compréhension différente de la notion de souveraineté. Mais juste avant, il est intéressant de se pencher à nouveau sur les idées de Wapner pour offrir compréhension nouvelle du travail des groupes de pression internationaux.

Étatisme, société civile globale et groupes transnationaux

⁴⁸ O'Neill, O., *Bounds of justice*, Cambridge, Cambridge University Press 2000, p.38

Nous venons d'étudier deux critiques qu'on peut adresser aux idées cosmopolitiques. Dans le même ordre d'idée, Paul Wapner développe une conception originale du travail des groupes d'intérêts transnationaux. Dans les passages qui suivent, nous nous pencherons sur sa position afin de développer une dernière critique. En fait, celle-ci ne concerne pas uniquement l'approche cosmopolitique, mais aussi toutes les approches qu'il qualifie «d'étatistes», c'est-à-dire, les théories qui posent l'État au centre de la pensée politique. Parmi toutes les positions étatistes possibles, Wapner en distingue deux catégories : celles subétatistes et celles supraétatistes.

Pour les défenseurs du subétatisme, les problèmes environnementaux provenant de la globalisation, la solution à ces problèmes devrait passer par la décentralisation du pouvoir. En effet, pour eux, les problèmes environnementaux proviennent de la place trop importante qu'on accorde aux institutions internationales. En ramenant le pouvoir à une plus petite échelle, cela aurait pour effet de donner à l'État une plus grande sensibilité aux réalités régionales. Pour le dire dans les mots de Wapner, « this entails moving toward smaller economic organisations and practicing a sensitivity toward the human subject when devising economic plans »⁴⁹. Telle que décrite, cette conception est compatible avec la position nationaliste dans la mesure où elle insiste sur le rôle de l'État et l'importance de

⁴⁹ O'Neill, O., *Bounds of justice*, p.35

ses frontières. De plus, l'approche subétatiste tout comme celle nationaliste partagent la même méfiance à l'égard des institutions internationales.

D'autre part, les théories supraétatistes, comme la pensée cosmopolitique, misent sur la création d'institutions internationales pour répondre aux problèmes internationaux. Comme nous l'avons décrit précédemment, la prétention des supraétatistes est de penser un système international où l'État ne tente plus de ne défendre que ses propres intérêts proprement nationaux.

Pour Wapner, le défaut de toutes ces théories réside dans la vision réductrice qu'elles nous offrent de la politique nationale et internationale. Évidemment, l'État étant un acteur important dans la gestion de la *res publica*, la pensée politique doit nécessairement lui réserver une place significative⁵⁰. Toutefois, pour Wapner, on aurait tort de réduire toute la politique autour du rôle de l'État : « states do not monopolize world political activity. They share international stage with other actors. While not as powerful as states, transnational environmental groups significantly shape widespread behaviour as it relates to environmental issues »⁵¹. Par conséquent, adopter une position étatiste ne nous fournirait qu'une compréhension réduite des phénomènes sociaux. Pour en venir à cette idée, l'auteur se base essentiellement sur la distinction apportée par Hegel et de Tocqueville entre l'État

⁵⁰ O'Neill, O., *Bounds of justice*, p.39

⁵¹ *Ibid*, p.152

et la société civile. D'un côté, il définit l'État comme un réseau complexe d'institutions gouvernementales. Parmi celles-ci, il inclut les institutions militaires, bureaucratiques et exécutives qui constituent un ordre légal ou constitutionnel⁵². Par ailleurs, la société civile serait la sphère au dessus des institutions étatiques dans laquelle les gens s'engagent afin de poursuivre des buts communs, sans pour autant participer aux institutions légales ou gouvernementales⁵³. À titre d'exemple, les organisations non gouvernementales (ONG) appartiendraient à la société civile dont parle Wapner.

En apportant cette distinction, l'auteur croit qu'on arrive à mieux rendre compte du réel travail des activistes qui militent pour la protection de l'environnement autant à l'échelle nationale qu'internationale. Cela ne serait pas une chose négligeable compte tenu de leur nombre et de leur pouvoir grandissants. Bien que cette donnée soit approximative, celui-ci estimait à 100 000 le nombre de groupes de citoyens œuvrant pour la protection environnementale en 1996⁵⁴. Mais bien au-delà de la quantité de groupes existant, Wapner souligne que c'est l'influence et la contribution politique de ces groupes qui marquent principalement leur importance. Certes, les approches étatiques ne nient pas l'existence des acteurs non gouvernementaux et celles-ci peuvent même considérer que ces acteurs ont une place importante en politique. Toutefois, pour Wapner, ces approches nous offrent une compréhension incomplète du travail de ces acteurs. En effet, pour les approches étatiques,

⁵² Wapner, P., *Environmental activism and world civic politics*, p.6

⁵³ *Ibid*, p.5

⁵⁴ *Ibid*, p.2

les ONG jouent un rôle important en tant que *lobby* politique pouvant influencer les décisions étatiques. Or, selon Wapner, le champ d'action des ONG dépasse largement les pressions sur l'État: « transnational groups want to affect world civic politics in whatever they can ; they are not oriented toward merely influencing states »⁵⁵. Pour le dire autrement, en plus d'exercer des pressions politiques sur les gouvernements, les groupes de protection environnementale ont aussi pour but de modifier l'*éthos* social, ou la société civile, dont il a été question plus haut.

Qui plus est, cette idée s'appliquerait autant à l'échelle locale, qu'à l'échelle globale. En se basant sur la distinction entre l'État et la société civile, Wapner pose l'existence d'une société civile globale (*civil global society*) sur laquelle les groupes transnationaux exercent leur influence. De la même manière que la société civile se situe entre l'individu et l'État, la société civile globale existerait entre l'État et l'individu, mais par delà les frontières étatiques⁵⁶. On pourrait alors parler d'une société civile globale lorsque les gens partagent des valeurs et des pratiques similaires d'un pays à l'autre. Pour revenir aux ONG environnementales, on pourrait alors mieux comprendre leur rôle véritable à la lumière des indications apportées par Wapner. En effet, en plus de leur rôle de *lobby*, celles-ci tenteraient d'utiliser la sphère de la société civile globale en tant que levier politique. Pour Wapner, celles-ci y arrivent en manipulant les mécanismes du pouvoir qui

⁵⁵ Wapner, P., *Environmental activism and world civic politics*, p. 40

⁵⁶ *Ibid*, p.4

sont à leur disposition : « these include economic, social, and cultural practices that traverse countries and have an impact on public life »⁵⁷. Cette idée arrive effectivement à rendre compte du travail complexe des organisations internationales comme *Earthfirst !*, *Greenpeace* ou *Sea sheppard*. Si ces organisations travaillent parfois à influencer le pouvoir étatique, d'autres fois, celles-ci vont plutôt cibler l'*éthos* social et les valeurs partagées collectivement. C'est notamment ce qu'elles font en tentant d'accroître notre sensibilité environnementale à l'égard de problèmes environnementaux bien précis. En effet, ces groupes ont largement contribué au fil du temps à faire connaître des enjeux environnementaux importants qui paraissaient initialement comme marginaux. En participant à la transformation des valeurs sociales, les groupes de pression internationaux utilisent donc un levier politique que les positions étatiques n'arrivent pas à prendre en compte. Pour ajouter cette critique aux deux autres développées plus haut, on peut conclure qu'en plus de poser un problème pour la souveraineté étatique, les positions subétatiques et supraétatiques n'arrivent pas à rendre compte du rôle complexe des ONG environnementales pour la société civile globale. Évidemment, on pourrait se demander pourquoi il est nécessaire que nos théories politiques rendent compte du travail des ONG internationales. À ce sujet, Wapner fait remarquer à juste titre que le travail des activistes n'a pas une valeur intrinsèque. Par contre, il ajoute que la dégradation environnementale causée par l'être humain connaît une longue histoire. Depuis longtemps, l'homme cherche à

⁵⁷ Wapner, P., *Environmental activism and world civic politics*, p.153

répondre aux problèmes environnementaux propres à son époque. En effet, la dégradation environnementale s'exerce sous différentes formes d'une génération à l'autre de sorte que les problèmes auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui risquent d'être différents de ceux auxquels seront confrontés nos petits-enfants. Par conséquent, Wapner croit que face à des problèmes multiples, il est plus responsable de varier les pistes de solutions pouvant y répondre. Or, l'intervention des groupes environnementaux transnationaux devrait faire parti de ces solutions. De plus, étant perpétuellement à la recherche de nouvelles manières de protéger la nature, il faut garder en tête que les groupes environnementaux transnationaux prennent activement part à cette recherche. C'est pourquoi une approche politique qui se veut efficace dans la protection environnementale devrait tenir compte du rôle non négligeable de ces acteurs politiques. Il reste toutefois à voir comment il est possible de penser le rôle des ONG internationales sans entrer en conflit avec la notion de souveraineté étatique, ni en passant par une théorie supraétatiste. Pour ce faire, il est nécessaire de revenir sur la définition libérale de la souveraineté. C'est ce que nous ferons dans la section suivante en évoquant les idées républicaines de Philip Pettit.

Républicanisme et contestation

Jusqu'ici, la souveraineté étatique a été décrite en tant que liberté négative. Plus précisément, il a été dit que la plupart des penseurs politiques conçoivent la souveraineté politique en tant que non-interférence. Un État souverain aurait donc la capacité de

s'autodéterminer sans que des acteurs étrangers interfèrent dans ses prises de décision. Inspiré par la tradition républicaine, Philip Pettit offre dans ses écrits une conception tout à fait originale de la liberté. Plutôt que de concevoir cette notion à la lumière des distinctions classiques de « liberté positive » ou de « liberté négative », Pettit croit plutôt que la liberté politique se situe à l'extérieur de cette dichotomie. Comme il l'affirme, « la liberté positive correspond [...] à la maîtrise de soi, et la liberté négative renvoie à l'absence d'interférence émanant d'autrui. La maîtrise et l'interférence ne sont pas cependant une seule et même chose. Qu'en est-il alors de cette troisième possibilité qui consiste en une absence, comme le veut la conception négative, une absence toutefois non pas d'interférence, mais de maîtrise exercée par les autres »⁵⁸. Cette troisième possibilité, Pettit l'appelle la « liberté comme non-domination ». Pour mieux décrire cette idée, il insiste sur la distinction à faire entre l'interférence et la domination. D'une part, on pourrait comprendre l'interférence à la lumière du concept de liberté négative. On dirait alors d'un agent qu'il interfère sur un autre dans la mesure où il pose des obstacles à sa liberté. D'autre part, Pettit définit la domination ainsi : « un agent en domine un autre si, et seulement si, il dispose d'un certain pouvoir sur celui-ci, en particulier le pouvoir d'interférer arbitrairement dans ses actions [...]. Il le tient sous son emprise, et cette emprise est arbitraire »⁵⁹. Conséquemment, pour Pettit, la liberté peut être conçue d'après deux idéaux : la non-domination et de la non-interférence. Comme l'illustre le tableau 1, ces deux idéaux donnent lieu à quatre possibilités.

⁵⁸ Pettit, P., *Républicanisme, une théorie de la liberté et du gouvernement*, France, Gallimard, 2004, p.41

⁵⁹ *Idem*

Tableau 1 : La liberté selon quatre situations possibles

	Avec interférence	Sans interférence
Avec domination	Situation critiquable au nom des deux idéaux	Situation critiquable au nom de l'idéal de non-domination (ex : un maître non interférent pour son esclave)
Sans domination	Situation acceptable au nom de l'idéal de non-domination (ex: autorité démocratique)	Situation acceptable au nom des deux idéaux.

D'après l'auteur, les seules situations de liberté politique seraient celles où les agents sont exempts de domination, qu'il y ait interférence ou non. Si on n'a pas de difficulté à comprendre qu'on est libre dans la mesure où il n'y a pas d'interférence ni de domination, on pourrait toutefois se questionner sur les cas où il y aurait interférence sans domination : comment ces cas sont-ils possibles, et pourquoi ne portent-ils pas atteinte à la liberté politique? Pour répondre à cette question, Pettit précise que cette situation est rendue possible par plusieurs de nos institutions démocratiques dotées d'un pouvoir coercitif. Les interférences émanant du système juridique ou des institutions policières en seraient de bons exemples. Comme il l'affirme, « un agent ou une autorité publique qui exerce, sur des individus, un pouvoir d'interférence déterminé par les intérêts et les idées de ceux-ci ne jouit pas d'un pouvoir d'assujettissement »⁶⁰. Il est possible de rapprocher cette idée de la thèse de Hobbes voulant que les citoyens soient les auteurs de l'autorité qui règne sur eux.

⁶⁰ Pettit, P., *Républicanisme, une théorie de la liberté et du gouvernement*, p. 93

Dans de telles situations où nous consentons librement à accorder un pouvoir à une autorité extérieure, il ne serait pas à propos de parler d'un rapport de domination.

D'autre part, Pettit souligne qu'il est aussi possible de penser à des cas où il y aurait domination sans interférence. Le cas d'un maître bienveillant pour son esclave en serait un bon exemple. Dans ce cas, croit Pettit, il ne serait pas à propos de parler de liberté, puisque l'esclave est toujours à la merci de son maître, qu'il y ait interférence ou non. Comme l'auteur l'affirme : « il est bien évident que si l'agent dominant est bienveillant, en ce sens, la probabilité d'une telle interférence sera beaucoup moins importante, mais il importe de relever que la domination est liée à la possibilité (accessibility) de l'interférence arbitraire, et que ce type d'improbabilité n'induit pas une impossibilité »⁶¹. Dès lors, il semble légitime de concevoir la liberté politique comme une absence de domination. Il serait évidemment possible d'offrir une défense plus complète de cette conception de la liberté. Toutefois, nous nous en tiendrons à ce qui a été dit jusqu'à maintenant puisque cela nous suffira amplement pour comprendre la contestation politique à la lumière de la théorie républicaine. Dans les passages qui suivent, nous verrons que la contestation politique transnationale ne viole pas nécessairement le principe de souveraineté en tant que non-domination.

⁶¹ Pettit, P., *Républicanisme, une théorie de la liberté et du gouvernement*, p. 92

Alors qu'elle reprend les idées républicaines, Iris Young souligne dans son livre « global challenges », les principales forces de la position de Pettit. Pour celle-ci, la conception de la souveraineté défendue par Pettit est intéressante parce qu'elle considère l'aspect relationnel entre les agents impliqués. Comme il a été mentionné plus haut, Pettit pose qu'on ne peut dire d'un agent qu'il est libre simplement en s'assurant que rien n'interfère à sa liberté. Pour soutenir qu'un agent est réellement libre, la théorie républicaine considère surtout le rapport entre les agents impliqués. Telle est l'idée de Young lorsqu'elle soutient: « critics of liberal individualism since Hegel have argued that this image of the free individual as ontologically and morally independent fails to recognize that subjects are constituted through relationships, and that agents are embedded in institutional relations that make them interdependent in many ways »⁶². Le principal problème avec la compréhension libérale la liberté repose donc sur le fait qu'elle pense cette notion indépendamment de son aspect relationnel. Comme le montre la position de Pettit, il faut qu'un acteur politique soit libre de toute domination pour qu'il soit réellement considéré comme libre. Comme nous le verrons immédiatement, cet aspect est fondamental pour comprendre les problèmes environnementaux internationaux et poser la nécessité de la contestation transnationale.

⁶² Young, I. M., *Global Challenges: War, Self-Determination, and Responsibility for Justice*, Cambridge, Polity Press, 2007, p.46

Premièrement, en ne tenant pas compte de la relation entre les pays pollueurs et les pays victimes des problèmes environnementaux, les penseurs libéraux risquent de minimiser les questions de justices qu'on peut soulever à propos des problèmes environnementaux. S'il en est ainsi, c'est que les problèmes environnementaux ne découlent évidemment pas de la volonté explicite des pays pollueurs d'interférer sur les pays voisins. Au contraire, c'est le plus souvent au nom des intérêts nationaux que s'opère le développement de secteurs économiques polluants. Ainsi, les répercussions environnementales risquent d'être perçues comme des conséquences fâcheuses, mais somme toute marginales comparativement aux bénéfiques nationaux. Dans cet esprit, si l'éradication des problèmes environnementaux représente une chose heureuse pour un penseur libéral, on comprend que ceux-ci tendront à négliger les répercussions environnementales internationales si leurs décisions engendrent des profits intéressants pour l'État concerné. Or, c'est lorsqu'on s'attarde à la relation entre le responsable et la victime de la pollution globale que l'injustice devient plus flagrante. En effet, pour Pettit, la teneur morale d'un acte d'interférence ne devrait pas être mesurée par ses conséquences sur la victime, mais en fonction de l'intention de celui qui interfère. Plus précisément, l'interférence serait condamnable uniquement lorsque celle-ci est commise par un agent en situation de domination⁶³. Pour définir ce qu'il entend par « domination », Pettit affirme : « an agent is dominated [...], to the extent that a group or individual is in a position to

⁶³ Pettit, P., « The domination complaint », dans Williams S., Melissa et Macedo, S. (éditeurs), *Political exclusion and domination*, New York, New York University Press, 2005, p.93

interfere arbitrarily in his or her affairs »⁶⁴. Puis, celui-ci ajoute qu'une interférence est arbitraire, « to the extent that it is not controlled by the avowable interests of the victim but, as arbitrary interference usually will be, is controlled by the *arbitrium* of the interferer, where *arbitrium* may refer to will or judgment »⁶⁵. Dans le cas des problèmes environnementaux globaux, il est évident que les États responsables de la pollution agissent de manière arbitraire par rapport aux pays victimes. Les récentes discussions entourant la Conférence sur les Changements Climatiques de Copenhague (COP-15) démontrent bien que les principaux pays responsables des émissions de gaz à effets de serre connaissent les répercussions de leurs émissions sur les pays en voie de développement, mais refusent délibérément d'agir en vue d'aider les pays victimes. Ce rapport de domination devient d'autant plus évident lorsqu'on considère les questions de monopoles sur les ressources naturelles. La course aux derniers stocks de thon⁶⁶, l'exploitation des dernières forêts intactes⁶⁷ ou les tentatives de s'approprier l'eau potable⁶⁸ sont autant de problèmes environnementaux qu'on peut penser en tant que rapport de domination écologique. Si la théorie républicaine arrive à mettre l'accent sur ces injustices, c'est qu'elle parce qu'elle insiste sur la relation entre les acteurs impliqués et qu'elle met en lumière la domination de

⁶⁴ Pettit, P., *The domination complaint*, p.93

⁶⁵ *Idem*

⁶⁶ Kimani, M., « Préserver les pêcheries africaines », dans *Afrique Renouveau*, Vol. 23, No. 2 (Juillet 2009), p. 10.

⁶⁷ Greenpeace, *State of conflict, An investigation into the landgrabbers, loggers and lawless frontiers in Pará State Amazon*, 2003

⁶⁸ Lemma, S., « La coopération sur le Nil : Il ne s'agit pas d'un jeu de somme nulle », *Chronique de l'ONU* Volume XXXVIII, Numéro 3, 2001, [<http://www.un.org/french/pubs/chronique/2001/numero3/0301p65.html>], (page consultée le 10 mai 2010)

certains États sur les pays victimes des problèmes environnementaux. En évacuant cet aspect, la théorie libérale n'arrive pas à rendre pleinement compte des injustices causées par les problèmes écologiques.

En plus de fournir une compréhension plus complète des problèmes environnementaux en tant que problème relié à la domination, la théorie républicaine semble plus adéquate pour expliquer le rôle spécifique de la contestation. En effet, en insistant sur les rapports de domination, cette théorie nous montre bien à quel moment la révolte peut devenir nécessaire pour un acteur dominé. Toutefois, en ignorant cet aspect relationnel, la théorie libérale nous encourage à voir la contestation comme la simple expression d'une vengeance. Certes, cette école de pensée pourrait dénoncer la pollution internationale au nom du principe de non-interférence. En effet, en faisant subir les conséquences écologiques de ses actions aux pays voisins, un État pourrait être accusé de brimer leur liberté. Par contre, rien dans cette théorie n'autoriserait les victimes à avoir recours à la contestation. Contrairement à la théorie républicaine qui distingue l'agent dominant de celui dominé, la théorie libérale nous encourage à confondre l'agression initiale et l'acte de contestation. Dans les deux cas, les interférences seraient dénoncées au nom du principe de non-interférence. Pour comprendre l'importance de la contestation, il faut insister sur le fait qu'un agresseur perpétue son agression.

À la lumière de ce qui vient d'être dit, on comprend mieux l'importance de la contestation lorsqu'il est question des problèmes environnementaux. D'abord, il a été montré que la contestation avait une place importante au sein des démocraties. Par la suite, le problème de la contestation transnationale a été évoqué en insistant sur la conception libérale de la souveraineté étatique. Cette question divisant généralement les penseurs politiques en deux camps, il a été question du nationalisme et du cosmopolitisme pour tenter d'y répondre. Finalement, il a été démontré que la théorie républicaine était la plus adéquate pour répondre au problème de la contestation transnationale et de la souveraineté étatique. Non seulement les deux théories précédentes posaient de nouveaux problèmes, mais la théorie républicaine est aussi celle qui arrive à fournir une explication la plus complète des problèmes environnementaux et de la contestation. En insistant sur l'aspect relationnel pour comprendre la notion de liberté, cette théorie cible mieux les injustices à travers la crise écologique en plus de mieux marquer l'importance de la contestation. Toutefois, comme il a été dit plus haut, si marquer la nécessité de la contestation est une chose, défendre sa valeur intrinsèque en est une autre. Dans la section suivante, il sera question des moyens de contestation et des limites pouvant se poser à la révolte. Plus précisément, la contestation étant importante pour la protection de l'idéal de non-domination tel que décrit par Pettit, on peut se demander si la contestation elle-même ne risque pas de donner lieu à de nouveaux rapports de domination. Telle est la question que nous examinerons dans le chapitre suivant en tentant notamment de penser la contestation par rapport aux limites qui se posent à celles-ci.

Les limites de la contestation

Dans le chapitre précédent, il a été démontré que la contestation est non seulement nécessaire en politique internationale, mais que celle-ci demeure légitime malgré la critique nationaliste qu'on pourrait lui adresser. Pour répondre à cette critique, il a notamment été question de la compréhension républicaine du concept de domination pour souligner la pertinence de la contestation internationale. En pensant la liberté politique comme une non-domination, la contestation a alors été décrite comme un moyen pour les acteurs opprimés de sortir de leur état de domination. Ainsi, les concepts de contestation et de domination n'ont été étudiés jusqu'à maintenant que dans leur rapport positif. Toujours est-il qu'on peut aussi penser la contestation et la domination dans leur rapport négatif. Maintenant que nous avons insisté sur le rôle de la contestation pour protéger les acteurs politiques de la domination, force est d'admettre que la contestation elle-même peut donner lieu à des rapports de domination si on ne lui impose pas des limites. Dans ce deuxième chapitre, nous élaborerons cette idée en voyant quelles sont les limites qui s'imposent aux contestataires afin que leurs actions politiques demeurent légitimes.

Pour ce faire, nous reviendrons d'abord les idées développées par Philipp Pettit. Nous verrons alors que conformément à ce qui a été souligné plus haut, Pettit pense que la contestation est intimement liée à la démocratie. Plus précisément, ce penseur soutient que la démocratie comporte deux dimensions : une autoriale et l'autre éditoriale. Dans un premier temps, nous décrirons ces deux dimensions tout en démontrant les portes qu'elles

ouvrent pour la contestation. Par la suite, nous démontrerons que Pettit ne va pas assez loin en pensant les mécanismes de contestation qui s'offrent aux agents dominés. Pour répondre à ce problème, nous tenterons de fonder la légitimité de certaines formes d'activisme et des moyens plus radicaux que ceux évoqués par cet auteur.

La dimension autoriale de la démocratie

Pour décrire la démocratie et ses rapports avec la contestation, Pettit fait référence à deux dimensions qui la composent. Évidemment, il ne pense pas la démocratie sans son aspect électoral. Cette composante de la démocratie décrit bien à elle seule ce que Pettit entend par sa « dimension autoriale ». Conformément à l'idée de Hobbes dont il a été question plus haut, la démocratie assure à la population qu'elle soit à l'origine des décisions prises par l'autorité. Autrement dit, le gouvernement démocratique tire son autorité du fait que la population est l'auteur des positions qu'il défend. Dans les mots de Pettit, « the electoral mode of democratization represents public decision as democratic and to that extent legitimate because they originate, however indirectly, in the collective will of the people »⁶⁹. Comme le peuple est à l'origine des positions gouvernementales, la démocratie possède donc une première dimension « autoriale ».

⁶⁹ Pettit, P., « Republican freedom and contestatory democratization », dans Sapiro, I. (éditeur), *Democratic's value*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999, p.180

Par ailleurs, Pettit ajoute que cette dimension contribue à protéger les électeurs contre des situations de « false-negative ». Pettit entend par là qu'il arrive parfois que le gouvernement refuse à tort de prendre en compte certains intérêts communs dans ses prises de décisions⁷⁰. Conformément au principe de liberté d'expression, la dimension autoriale ferait en sorte que tous les citoyens aient accès à la délibération politique afin de fournir toutes les idées à considérer lors des prises de décision. Cette manière de faire éviterait donc de créer des situations où les gouvernements prendraient des décisions sans que celles-ci émanent de la volonté commune.

Pour préciser comment la dimension autoriale de la démocratie prend forme, Pettit souligne que les gouvernements sont encouragés à être attentifs aux intérêts des citoyens. Cela serait rendu possible notamment par la tenue d'élections ou des référendums : « under a popular, periodic electoral system, whatever its other features, those in government will be unlikely to be re-elected if they display indifference to common, perceived interests »⁷¹. Évidemment, pour la question qui nous préoccupe, l'idée de réélection ne s'applique pas vraiment puisqu'il n'existe pas réellement de gouvernement mondial qui nous autoriserait à parler d'intérêts globaux. Néanmoins, il demeure pertinent de poser l'existence d'une dimension autoriale dans la politique internationale. En effet, par leur participation à des conférences internationales menant à la signature de traités de coopération, les États

⁷⁰ Pettit, P., « Minority Claims Under Two Conceptions of Democracy », dans Ivison, D., Patton, P., et Sanders, W. (éditeurs), *Political theory and the rights of indigenous peoples*, Cambridge, Cambridge University Press, 2000, p. 205

⁷¹ *Ibid*, p.173.

participent à un dialogue qui nous permet de poser l'existence d'une sphère délibérative en politique internationale. Comme c'est le cas dans la sphère nationale où la délibération sert à concilier les intérêts individuels en vue du bien commun, la délibération internationale permet le dialogue entre les acteurs internationaux concernés. Ainsi, la délibération internationale permet aux États d'exprimer leur volonté de sorte que les prises de décision se rapprochent autant que possible du bien commun. Conséquemment, lorsque des États sont délibérément mis à l'écart pour la signature d'un traité international, on pourrait alors parler d'un cas de « false négative » conformément aux idées de Pettit. Ne représentant que la volonté d'une partie des États consultés, les décisions prises arbitrairement par un État qui refuserait de considérer les intérêts d'un pays voisin pourraient être dénoncées au nom de l'idéal de non-domination. Pour contrer ce problème, Pettit tente dans plusieurs de ses écrits de penser des moyens de contestation qui permettraient aux acteurs dominés de contester les abus des acteurs dominants. Admettant lui-même que la dimension autoriale ne suffit pas pour protéger les acteurs politiques contre de telles formes de domination, il ouvre la porte pour d'autres moyens d'expression. Ces moyens appartiennent à ce qu'il nomme la « dimension éditoriale » de la démocratie.

La dimension éditoriale de la démocratie

Il a été question plus haut du risque de « false-negative ». Comme il a été mentionné, cette situation découle notamment du refus de prendre en compte certaines

idées exprimées dans la délibération. À ce problème, Pettit en ajoute un deuxième pour justifier la nécessité de la contestation en démocratie. Cette fois-ci, il parle de « false-positive »⁷² pour signifier la possibilité pour un gouvernement de défendre des positions qui ne représentent pas le bien commun. Celui-ci peut tout simplement agir sans consulter la population. Cela le placerait évidemment en position de domination. Une telle situation ne représente toutefois pas la seule possibilité de « false-positive ». En effet, Pettit souligne que même en présence de la meilleure des démocraties, on peut faire face à une telle possibilité. C'est ce qu'il affirme en disant au sujet de ce système politique : « it will not ensure a thorough scrutiny and editing of the policies that come to the service [for] elections operate on the basis of something less than unanimity and, notoriously, it is possible that an electoral backed Policy will express only the common, recognisable interest of a majority or plurality of voters »⁷³. Ce problème célèbre évoqué par Pettit est celui de la tyrannie de la majorité.

Introduite par Alexis de Tocqueville dans *De la démocratie en Amérique*⁷⁴, la notion de tyrannie de la majorité montre que même lorsque la démocratie est bien appliquée, les minorités sont sujettes à la domination des agents en situation de majorité. Pour définir la tyrannie de la majorité dans les mots de Pettit, « it consists in the fact that, constituted as an agent by electoral arrangements, the collectivity has the power to treat certain individuals in

⁷² Pettit, p., « Depoliticizing democracy », *Ratio juris*, Vol. 17, # 1, mars 2004, p.60

⁷³ Pettit, P., « Democracy, electoral and contestatory », dans Sapiro, I. (éditeur), *Designing democratic institutions*, 2000, pp. 116-117

⁷⁴ de Tocqueville, A., *De la démocratie en Amérique I*, Paris, Gallimard, 1992, 506 p.

a way that does not necessarily track their perceived interests. It stands over individuals in the way a master stands over a slave or subject»⁷⁵. En effet, rien dans la démocratie n'empêche un groupe majoritaire d'ignorer les intérêts divergents dans la délibération. Dans de telles situations, il est évident que la relation entre la majorité et la minorité peut être comprise comme étant une relation de domination portant atteinte à la liberté du groupe minoritaire. Conformément à la définition républicaine de la domination, il s'agit dans ce cas d'une interférence arbitraire provenant des acteurs majoritaires. Par ailleurs, il ne semble pas que la dimension autoritaire de la démocratie soit à même de régler cette tension. C'est d'ailleurs ce qui motive Pettit à rechercher d'autres moyens de contestation qui permettraient d'assurer le bon fonctionnement de la démocratie.

Comme le souligne Pettit, le meilleur moyen de sortir un groupe minoritaire d'une tyrannie de la majorité serait de lui accorder un droit de veto⁷⁶. Cela lui permettrait de bloquer systématiquement tous les projets qui vont à l'encontre de ses intérêts. Il deviendrait alors nécessaire pour une autorité de toujours avoir un consensus pour avancer de nouvelles idées. Par conséquent, l'attribution d'un droit de veto aux acteurs participant à une prise de décision annulerait toute possibilité de tyrannie de la majorité. Par contre, malgré l'efficacité de cette méthode, on a évidemment de bonnes raisons de croire qu'il ne s'agit pas d'une alternative intéressante. D'une part, il est important de souligner qu'il est

⁷⁵ Pettit, P., *Republican freedom and contestatory democratization*, p.175

⁷⁶ Pettit, P., *Democracy, electoral and contestatory*, p.118

impossible en politique de toujours arriver à des décisions consensuelles. Si tel est le cas, c'est que toute décision politique implique un lot relatif de conséquences négatives. C'est ce que souligne Pettit en rappelant que même les projets menés pour le bien commun impliquent un coût pour quelques individus⁷⁷. À titre d'exemple, l'adoption de politiques environnementales pourrait être souhaitable si les nouvelles lois visaient à protéger l'ensemble d'une population. Toutefois, l'adoption de ces politiques pourrait avoir des conséquences moins heureuses pour quelques individus si celles-ci forçaient la fermeture d'une usine et des pertes d'emplois. Dans une telle situation, il serait exagéré de fournir un véto à la minorité d'individus subissant les impacts négatifs de ce choix politique. Si tel était le cas, on se doute bien que le pouvoir politique serait condamné à l'immobilisme puisque chaque nouveau projet trouverait son lot de dissidents prêts à s'y objecter. Pour cette raison, il vaut mieux accorder un pouvoir de contestation à la population : « the best hope [...] is to look to contestatory institutions that can allow minorities to challenge majoritarian proposals on the ground of not answering to genuinely common interests, and allow the public as a whole to challenge the objectionably sectarian forms that even public interest measures can take in the background of special interest and in the corridors of power »⁷⁸. Ainsi, la contestation permettrait à la population de critiquer les décisions politiques et de rechercher les compromis qui se rapprochent autant que possible du consensus.

⁷⁷ Pettit, P., *Democracy, electoral and contestatory*, p.118

⁷⁸ Pettit, P., « The common good », dans Dowding, K. (éditeur), *Justice and Democracy*, Cambridge, Cambridge University Press, 2004, pp.167-168

S'inspirant du travail des éditorialistes, Pettit croit que la fonction première de la contestation politique est de poser un « challenge » au pouvoir de sorte que celui-ci prenne en compte les intérêts de tous dans ses prises de position⁷⁹. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle il postule que la contestation appartient à la dimension éditoriale de la démocratie. Pour définir cette dimension et clarifier son lien avec la dimension autoriale, il développe l'analogie de la maison d'édition ; alors que les auteurs soumettent leurs œuvres et fournissent des textes pouvant éventuellement être publiés (conformément à la dimension autoriale), il appartient au comité éditorial d'autoriser ou de contester leur publication (conformément à la dimension éditoriale)⁸⁰. Dans le cas où un article ne conviendrait pas à la ligne éditoriale de la maison d'édition, le comité en question n'a pas de droit de veto qu'il peut évoquer pour bloquer sa parution. Celui-ci possède plutôt le pouvoir de contester la parution du texte en discutant de cette question en comité. Le défi qui se pose alors aux éditorialistes est de trouver les bons arguments pour faire valoir leur point de vue et bloquer la parution de l'article ou d'amener les auteurs à modifier son contenu.

Conformément à cette illustration, Pettit croit qu'en démocratie, la population possède à la fois le pouvoir de soumettre ses idées au gouvernement, mais aussi celui de contester les politiques allant à l'encontre de ses intérêts. Parmi les moyens de contestation

⁷⁹ Pettit, P., *Democracy, electoral and contestatory*, .119

⁸⁰ *Idem*

qu'il considère, il évoque la possibilité défier la constitutionnalité des décisions politiques devant les tribunaux, des les contester dans les commissions parlementaires ou faire appel à un ombudsman⁸¹. Puis, dans un autre article, il ajoute les possibilités de tenter de faire des tractations politiques pour gagner la sympathie des partis d'opposition, ou encore d'attirer l'attention médiatique et des mouvements sociaux pertinents⁸². Pour la suite de ce travail, nous ferons une analyse plus approfondie des moyens de contestation envisagés par Pettit. Nos verrons notamment que Pettit est trop prudent lorsqu'il parle de contestation. En effet, si Pettit a au moins le mérite de fournir un cadre théorique intéressant pour ouvrir la porte à la contestation en démocratie, nous verrons qu'on a de bonnes raisons de croire que sa position au sujet de la contestation est insuffisante pour répondre au problème de la tyrannie de la majorité.

La contestation délibérative et activisme radical

Le premier problème avec la position de Pettit concerne son effectivité. On a effectivement de bonnes raisons de douter de l'efficacité de la contestation telle que cet auteur la décrit pour sortir un acteur politique d'une situation de tyrannie de la majorité.

⁸¹ Pettit, P., *Republican freedom and contestatory democratization*, p.181

⁸² Pettit, P., « Minority Claims Under Two Conceptions of Democracy », dans Ivison, D., Patton, P., et Sanders, W. (éditeurs), *Political theory and the rights of indigenous peoples*, Cambridge, Cambridge University Press, 2000, p. 208-209

Afin de démontrer cette idée, attardons-nous quelques instants aux moyens de pression que cet auteur considère.

Comme mentionné plus haut, parmi les exemples de moyens de pression évoqués par Pettit, on retrouve : les recours juridiques, les pressions politiques, l'appel à des agents impartiaux, bref, tous des moyens appartenant à la sphère délibérative. Pour prendre conscience de cela, il est intéressant de replonger dans l'article « *Activist Challenge to deliberative democracy* » de Iris Young. Comme il avait été mentionné plus haut, dans cet article, l'auteure trace le portrait de l'activiste et du démocrate de la délibération. Pour comparer le mode d'intervention de ces deux personnages, elle affirme : « Often activists make public noise outside when deliberation is supposedly taking place on the inside »⁸³. Rejoignant cette idée, le penseur politique John Dryzek trace aussi la frontière entre l'activisme et la délibération : « délibérative theorists generally contrast strategic action with communicative action »⁸⁴. Puis, il ajoute : « Strategic action involves individuals and other actors calculating what best serves their established goals. In communicative action, individuals seek mutual understanding »⁸⁵. À la lumière de cette distinction, on voit bien que même s'il se porte à la défense de la contestation, Pettit appartient plus à l'école de pensée délibérative qu'à celle des activistes. Voyons cela par une brève analyse de ses articles au sujet de la contestation.

⁸³ Young, I. M., *activist challenges to democracy*, p. 673

⁸⁴ Dryzek, J. S., *Deliberative global politics*, Royaume-Uni, Polity Press, 2006, p.6

⁸⁵ Idem

Premièrement, dans l'article intitulé « democracy, electoral and contestatory », alors qu'il aborde la nécessité de la contestation dans la démocratie, Pettit se livre tout d'abord à une mise en garde contre certaines formes de contestation⁸⁶. Plus précisément, celui-ci ne semble pas croire en la nécessité de certaines formes de contestation plus radicales. Deux raisons motivent sa position. Premièrement, il craint que certains moyens de contestation entraînent des querelles inéluctables. Par ailleurs, il appréhende une perte de temps considérable dans les prises de décision⁸⁷. On y comprend évidemment que Pettit ne serait pas trop ouvert aux moyens de contestation de l'activiste et qu'il privilégie plutôt la résolution des conflits au sein des institutions démocratiques.

On peut aussi confirmer l'allégeance idéologique de Pettit à la démocratie de la délibération en nous attardant à d'autres passages. En effet, en développant sa conception de la contestation, celui-ci semble être constamment guidé par la volonté de réduire autant que possible l'emprise de ces moyens. C'est ce qu'on remarque lorsqu'il affirme que pour éviter les problèmes mentionnés plus haut, « we can readily envisage steps being taken [...] to reduce the contestatory load »⁸⁸. Parmi ces étapes, il mise sur l'importance de tabler sur des lignes de conduite qui font consensus pour atténuer les conflits, la possibilité d'avoir recours à des acteurs impartiaux, la dépolitisation de certaines questions, etc.. Bref, tous ces

⁸⁶ Pettit, P., *Democracy, electoral and contestatory*, p. 121

⁸⁷ Idem

⁸⁸ idem

moyens tentent d'atténuer le conflit plutôt que de créer un rapport de force avec l'autorité. Or, cette pensée peut sembler paradoxale pour un penseur de la contestation. Il semble en effet que Pettit change son fusil d'épaule en soutenant ces idées. Alors que cet auteur avançait auparavant des arguments forts pour fonder la nécessité de la contestation politique, voilà qu'il évoque une série de mesures pour atténuer ces moyens de contestation. C'est à se demander pourquoi Pettit insistait autant sur l'importance des cas de domination alors qu'il sert maintenant des avertissements contre des formes de contestation qui permettraient véritablement d'éviter des problèmes comme la tyrannie de la majorité. Dans cet esprit, nous soulignerons dans les passages suivants trois problèmes reliés aux moyens de contestation développés par Pettit. D'une part, on a de bonnes raisons de croire que la position de Pettit est insuffisante pour sortir des individus dominés d'une tyrannie de la majorité. Ensuite, en nous inspirant des idées de Chantal Mouffe, nous développerons une critique pluraliste de la position délibérative de Pettit. Finalement, après avoir apporté ces deux critiques, nous verrons comment la position délibérative pose problème pour l'évolution des nouvelles valeurs sociales.

L'effectivité de la contestation

Comme il a été dit plus haut, Pettit croit en la nécessité de la contestation afin de protéger les minorités contre la tyrannie de la majorité. Pour certaines situations Pettit a raison de croire que ses moyens de contestation seraient profitables pour certaines

minorités. En effet la contestation délibérative telle que décrite par l'auteur permettrait une plus grande liberté d'expression à des groupes minoritaires de sorte que le pouvoir puisse mieux prendre en compte ses intérêts. Mais ces mesures permettraient-elles systématiquement aux minorités de se sortir d'un rapport de domination? Cela ne semble pas si certain. En fait, lorsque Pettit démontre l'efficacité de la contestation telle qu'il l'entend, on peut l'accuser d'utiliser un glissement de sens quant à la « prise en compte des intérêts ». Voici comment il explique sa position :

If there is to be a feasible way of subjecting government to distributive or minority control, therefore, it had better allow for the possibility that there are winners and losers in many public decisions. But won't the losers be dominated under any such decision-making procedure and won't their freedom be to that extent undermined? Not necessarily. If the procedure is impartial [...], [and] if the decision is made just on the basis of what course of action would best promote the shared goal[,] then those who come off worse are unlucky but they are not subject to interference on an arbitrary basis : their avowable interests will be taken into account just as much as the interests of those more fortunate, in the process that leads to the decision.⁸⁹

Ainsi, il suffirait que les procédures de la délibération soient impartiales et que tous les acteurs en cause aient la chance de s'exprimer pour annuler tout risque de domination. C'est donc dire qu'une minorité ayant eu la chance de manifester ses intérêts dans la délibération ne pourrait jamais accuser le résultat de la délibération d'être le fruit d'un

⁸⁹ Pettit, P., *Republican freedom and contestatory democratization*, p.179

rapport de domination. Étrangement, cette idée semble aller à l'encontre de ce que Pettit mentionne ailleurs au sujet de la domination. En effet, celui-ci affirmait plus haut qu'un agent est dominé par un autre lorsque ce dernier interfère délibérément sur lui, c'est-à-dire, sans tenir compte de ses intérêts. Or, il semble maintenant que pour Pettit, la prise en compte des intérêts découlerait naturellement de la délibération ; si l'autorité a entendu la population s'exprimer, elle devrait s'en saisir sur-le-champ. On peut alors se demander quelle motivation pousserait un agent réellement dominant à finalement revenir sur sa position pour prendre en compte les intérêts d'une minorité. Celui-ci n'est-il pas considéré dominant justement parce qu'il refuse délibérément de prendre les intérêts d'autrui en considération? Admettre le cas contraire reviendrait finalement à présumer de la nature bienveillante d'un gouvernement tyrannique, ce qui est franchement paradoxal.

Dans le même ordre d'idée, Pettit croit au recours à des agents extérieurs, qui eux, seraient plus impartiaux. On peut toutefois s'attaquer à cette idée de deux manières. La première consiste tout simplement à douter de la capacité des institutions politiques à être parfaitement impartiales. Comme le souligne Young : « [the activist] believes that the normal workings of the social economic and political institutions in which he dwells enact or reproduce deep wrongs – some laws or policies have unjust effects, or social and economic structures cause injustice, or nonhuman animals and things are wrongly endangered, and so on. Since the ordinary rules and practices of these institutions tend to

perpetuate these wrongs, we cannot redress them within those rules »⁹⁰. Certes, position constitue une thèse très forte. Toutefois, même en partant d'une position plus modérée, on peut arriver à critiquer la position de Pettit. En effet, on peut souligner que même le juge qui se croit parfaitement impartial peut à l'occasion prendre de mauvaises décisions. Si tel est le cas, force est d'admettre qu'il faut varier les mécanismes de contestation pour éviter qu'un agent dominant maintienne sa position malgré l'opposition qu'elle suscite.

Contestation et pluralisme

Une deuxième objection à la position de Pettit concerne plus particulièrement son accent porté sur la démocratie délibérative. En effet, conformément à ce courant de pensée, Pettit insiste sur l'importance de la « dépolitisation des conflits ». Or, dans son livre *The democratic paradox*, Chantal Mouffe offre une critique intéressante de cette manière de concevoir la politique. Conformément à cette idée, l'auteure décrit la démocratie délibérative comme ayant pour but d'éliminer les relations de pouvoir au sein de la délibération en vue d'arriver à des décisions consensuelles. Toutefois, comme représentante du pluralisme politique, Mouffe s'oppose à ce modèle démocratique. En effet, celle-ci ne croit pas qu'il soit possible, ni désirable d'éliminer tous les antagonismes tel que le souhaiterait le démocrate de la délibération. Pour le dire dans ses mots, « one of the

⁹⁰ Young, I. M., *activist challenges to democracy*, p.673

shortcomings of the deliberative approach is that, by postulating the availability of a public sphere where power would have been eliminated and where a rational consensus could be realized, this model of democratic politics is unable to acknowledge the dimension of antagonism that the pluralism of values entails and its ineradicable character »⁹¹. Plutôt que de tenter de limiter l'antagonisme au sein des démocraties, Mouffe soutient qu'on devrait lui accorder une place centrale dans une démocratie saine. Si tel est le cas, c'est qu'en permettant une dialectique entre les défenseurs d'idées opposées, l'adversité aurait une portée positive pour la démocratie.

Plutôt que de tenter d'éliminer l'antagonisme, nous devrions chercher à le transformer en ce que Mouffe appelle l'agonisme. Pour distinguer ces deux notions, elle stipule : « agonism is struggle between enemies, while antagonism is struggle between adversaries »⁹². Contrairement à la volonté de Pettit, il faudrait donc accepter l'adversité en politique puisque celle-ci est de toute façon inéluctable. Pour le dire dans les mots de l'auteure, « the prime task of democratic politics is not to eliminate passions from the sphere of the public, in order to render a rational consensus possible, but to mobilize those passions towards democratic design »⁹³. Ainsi, le but réel de la démocratie ne serait pas de prohiber les passions en politique, mais de permettre l'expression de ces passions sans que les acteurs opposés se perçoivent comme des ennemis. Conformément à l'agonisme, les

⁹¹ Mouffe, C., *The democratic paradox*, New York, Verso, 2005, p. 99

⁹² *Ibid*, p.103

⁹³ *Ibid*, p.103

opposants politiques devraient donc se percevoir en tant qu'adversaires. Pour illustrer cette idée, des adversaires pourraient s'entendre sur l'importance de vivre dans un environnement sain, mais ne pas s'entendre sur ce qu'ils entendent par « environnement sain ». Toutefois, ces adversaires ne seraient pas des ennemies dans la mesure où ils s'entendent sur l'idée commune qui consiste à vouloir protéger l'environnement. Qui plus est, Mouffe souligne qu'en mettant trop d'emphase sur la recherche de consensus, la conception délibérative de la démocratie risque de provoquer une « apathie » et une « désaffection » de la politique. Les passions étant au cœur de la politique, il serait contreproductif de tenter de les écarter des processus démocratiques. Avant d'évoquer des moyens de contestation qui seraient plus conformes à la position Mouffe, nous évoquerons une dernière critique de la position de Pettit en nous inspirant de la critique pluraliste.

Contestation et évolution sociale

À ce stade-ci, il est intéressant de se pencher sur le rôle du pluralisme pour l'avancement de nouvelles idées. Cette fois, il sera question de la contestation en tant que moteur pour l'avancement de la société. En effet, on pourrait craindre avec la conception de la contestation fournie par Pettit que celle-ci encourage l'immobilisme social. En ne permettant pas d'autres modes de contestation que ceux qui prennent place au sein de la sphère délibérative, on voit mal comment la contestation permet la réelle prise en compte de nouvelles idées. Effectivement, l'histoire des grandes luttes politiques peut nous en

apprendre beaucoup sur le rôle de la contestation pour la reconnaissance de valeurs importantes. Des principes devenus indiscutables aujourd'hui ne seraient peut-être pas reconnus à ce jour si nous ne nous étions pas battus pour obtenir leur reconnaissance. C'est notamment ce que soutient Young en affirmant : « many rights have been won in democratic societies by means of courageous activism – the eight hourday, votes for women, the right to sit at any lunch counter. Yet contemporary democratic theory rarely reflects on the role of demonstration and direct action »⁹⁴. Pour comprendre l'importance de l'activisme politique, on doit se pencher sur deux problèmes qui se posent généralement pour la reconnaissance des valeurs nouvelles : l'aspect marginal des valeurs émergentes et ce que nous nommerons le problème des « consensus faibles ».

Premièrement, il faut voir que par définition, toutes les idées révolutionnaires n'étaient défendues au départ que par une minorité d'individus. Pour prendre l'exemple des droits des Noires, leur lutte a débuté avec une poignée d'individus avant de se démocratiser. N'eut été de Martin Luther King, Malcom X et d'une poignée d'autres activistes, les noirs n'auraient probablement pas la reconnaissance sociale qu'ils ont aujourd'hui. Certes, la délibération pourrait parfois s'avérer suffisante pour aller chercher différents appuis nécessaires pour la reconnaissance de nouvelles valeurs. Toutefois, on peut facilement s'imaginer des situations où une cause tout aussi légitime n'arriverait pas à obtenir la reconnaissance qu'on lui doit. Certaines luttes pour la reconnaissance de nouvelles valeurs

⁹⁴ Young, I. M., *activist challenges to democracy*, p. 670

pourraient alors se transformer en cas de tyrannie de la majorité. Comme dans les cas évoqués précédemment, on aurait alors une minorité luttant pour la reconnaissance de nouvelles valeurs qui affronte une majorité fermée à ces nouvelles idées. Or, en refusant que les défenseurs de telles causes aient recours à de réels moyens de pression pour faire valoir leurs idées, la position de Pettit risque d'encourager une certaine forme d'immobilisme social où il n'y a pas de place pour les nouvelles valeurs sociales.

Une autre situation problématique serait celle où une valeur importante serait l'objet de ce qu'on pourrait appeler un « consensus faible ». Contrairement à un consensus fort, on peut parler d'un tel consensus lorsqu'un nouveau principe est admis par tous, mais que peu de gens le prennent suffisamment au sérieux pour l'appliquer à leur vie. On pourrait aussi comprendre ces situations à la lumière de la notion de *free rider*. En effet, on parle d'un *free rider* comme étant une personne qui bénéficie de l'action des personnes qui l'entoure sans jamais participer à cet effort. Les cas de consensus faibles reprennent cette idée, à la différence près où c'est la plus grande partie de la population qui agit à titre de *free rider*. On parle alors d'une situation où tout le monde est d'accord avec un principe émergent alors que seule une minorité d'individus agit en conformité avec celui-ci. Cette situation est d'autant plus problématique qu'elle s'applique souvent à des questions environnementales. L'exemple de l'usage abusif des voitures en ville représente un exemple intéressant de consensus faible. En effet, une très grande majorité de citoyens reconnaît que l'utilisation abusive de la voiture représente un problème important pour la crise actuelle des changements climatiques. Cependant, il n'en demeure pas moins qu'une très grande

majorité de personnes persiste à utiliser leur véhicule pour tous leurs déplacements quotidiens. Non seulement cette situation illustre un cas de consensus faible, mais elle crée aussi un rapport de domination de la part des automobilistes⁹⁵. À la lumière de ce problème, il y a lieu de se demander de quelle manière la contestation telle que pensée par Pettit pourrait faire en sorte que la population reconnaisse le sérieux de cet enjeu et modifie son comportement. Comme les citoyens sont déjà informés, on voit mal comment la délibération peut être suffisante pour permettre l'application de ces principes. Dans ce cas, l'enjeu ne concerne pas la circulation de l'information, mais plutôt l'application des principes qui vont dans le sens du bien commun.

Pour provoquer un changement de comportement, il y a lieu de croire que des actions bien ciblées pourraient inciter au changement bien plus que la simple discussion. À titre d'exemple, nous pouvons évoquer les événements militants de la « Masse Critique ». Ces manifestations qui ont lieu sur une base mensuelle dans la plupart des grands centres urbains du monde prennent la forme de grands rassemblements cyclistes où les militants envahissent les rues les plus passantes de la ville. En plus de démontrer aux leaders politiques la pertinence d'accorder plus d'espace aux cyclistes en ville, ces actions permettent d'obstruer temporairement la circulation automobile. L'avantage certain de ces actions directes réside dans le fait qu'elles permettent d'attirer l'attention publique et de

⁹⁵ Pour plus de détails sur le rapport de domination créé par la présence en ville, voir Blanchard, M. et Nadeau, C., *Cul-de-sac. L'impasse de la voiture en milieu urbain*, Montréal, HélioTropé, 2007

susciter un nouvel intérêt autour des débats sociaux qui font l'objet de consensus faibles. Ne faisant plus l'objet de discussion, ces questions risqueraient de tomber dans l'oubli justement parce qu'elles rallient la majorité de la population. En revanche, l'action directe permettrait donc de pointer du doigt l'inaction citoyenne et de provoquer une remise en question au sein de la population.

Les critiques d'une telle position pluralistes objecteraient sans doute que le travail des activistes risque de créer plus de rivalité dans la population et d'agir de manière contreproductive pour la cause qu'ils défendent. Plutôt que d'avoir une portée positive, l'action directe serait alors accusée de polariser les agents impliqués en deux clans se faisant la sourde oreille. Or, il semble qu'il en est tout autrement. Si on ne peut nier que les moyens utilisés par les activistes font souvent l'objet de vives réactions auprès de ses détracteurs, on ne peut en dire autant des revendications qui motivent ces actions directes. Conformément à cette idée, le penseur politique Andrew Dobson relate au sujet d'*Earth First!*, un groupe environnemental reconnu pour ses actions radicales, que leurs moyens de contestation poursuivent trois objectifs: « to increase the operating cost of environmentally destructive business, to raise public awareness regarding environment despoliation and (interestingly) to increase the respectability of more mainstream environmentalists »⁹⁶. Ainsi, plutôt que de provoquer un rejet en bloc de toutes les idées défendues par les

⁹⁶ Dobson, A., « Strategies for green change », dans Dryzek, J. S. et Schlosberg, d. (éditeurs), *Debating the earth*, Oxford, Oxford University Press, 1998, p. 549

activistes plus radicaux, il semble que leurs actions peuvent avoir leur lot de conséquences heureuses pour d'autres groupes moins marginaux. Effectivement, en misant sur l'aspect spectaculaire de leurs actions directes, les groupes plus marginaux donnent un rayonnement plus grand aux revendications d'autres groupes plus populaires qui n'auraient pas recours à de tels moyens. Qui plus est, même si la population a souvent tendance à critiquer sévèrement l'activisme plus radical, la présence de ces groupes plus radicaux a néanmoins l'avantage d'augmenter le capital de sympathie envers les groupes plus modérés, mais qui partagent les mêmes revendications.

Certes, les représentants de l'école délibérative pourraient répondre au problème des consensus faibles qu'en étant dotée d'un pouvoir légal, l'autorité politique peut légiférer pour imposer l'application de ces principes qui font l'objet de consensus. Toutefois, dans la mesure où la population est elle-même responsable de la dimension autoritaire de la démocratie, on voit mal comment une autorité pourrait dépasser la volonté « passive » de la population tout en gardant sa légitimité. Pour reprendre l'exemple de la voiture en ville, il serait surprenant de voir la population adopter des mesures coercitives sérieuses pour limiter l'usage de leur véhicule en ville puisque ces règlements brimeraient leur liberté et leur volonté de circuler en automobile pour leurs déplacements. Ainsi, la plupart des citoyens agissent à la manière du *free rider* en espérant de leurs voisins qu'ils changent leur comportement sans pour autant souhaiter changer le leur. Conséquemment, en acceptant les critiques qui ont été avancées jusqu'ici, il devient plus évident que d'autres alternatives que celles pensées par Pettit devraient être ajoutées aux

moyens de contestation légitimes. Avant d'offrir une défense de certaines formes d'activisme, voyons d'abord ce qu'on entend généralement par ce mode de contestation politique.

Critères d'une contestation légitime

Jusqu'à présent, la notion de « contestation politique » a été considérée dans son sens large en tant que moyen servant à exprimer un désaccord à l'égard de décisions politiques. Alors qu'il n'en a pas vraiment été question jusqu'ici, force est de constater qu'il existe une infinité de manières de mettre en pratique la contestation politique. Certaines étant plus modérées, d'autres sont par contre beaucoup plus radicales. La contestation modérée peut prendre la forme d'une simple prise de position publique, de la rédaction de lettres d'opinions ou encore de marches symboliques pour manifester un désaccord. De son côté, la contestation radicale peut prendre la forme d'occupation d'endroits stratégiques ou même le sabotage de l'équipement des institutions accusées d'injustice. Alors que plusieurs penseurs politiques s'attardent au rôle des premiers moyens de contestation mentionnés, plus rares sont ceux qui considèrent aussi le rôle de l'activisme plus musclé. C'est toutefois le cas de Iris Young et de Andrew Dobson. À titre d'exemple, lorsque la première évoque les moyens de contestation auxquels les activistes peuvent avoir recours, elle énumère ceux-ci: le piquetage, la distribution de tracts, le théâtre de rue, l'organisation de manifestations bruyantes, le *boycott*, l'occupation de lieux stratégiques et d'autres formes

d'actions directes⁹⁷. Dans la littérature politique, il est commun de parler de désobéissance civile pour nommer les derniers types d'actions évoquées par Young. Comme l'appellation le suggère, cette méthode consiste à violer volontairement une ou des lois afin de dénoncer une injustice. L'organisation internationale *Earth First!* s'est rendue célèbre pendant les années 80 grâce à ce type d'intervention spectaculaire. Pour protéger les dernières grandes forêts intactes menacées par la coupe forestière, les activistes de cette organisation environnementale se construisaient des camps de fortune à la cime des arbres menacés par la coupe. Ceux-ci pouvaient alors passer plusieurs jours, voir des semaines, perchés dans ces arbres empêchant ainsi les compagnies forestières d'accomplir leur travail. Comme le souligne le spécialiste en politique environnementale Andrew Dobson, il arrivait même à cette organisation d'avoir recours au « monkeyrenching »⁹⁸, une méthode d'intervention encore plus controversée. Celle-ci consiste à enfoncer de longs clous dans le tronc des arbres pour empêcher leur coupe. Se défendant de vouloir blesser les travailleurs, l'organisation affirmait placer que les clous étaient placés suffisamment haut pour ne pas blesser les travailleurs forestiers pendant la coupe des arbres, mais pour endommager la machinerie des moulins à scie industriels. Dans la mesure où elles impliquent des bris matériels potentiels, cette manière de faire figure parmi les méthodes de contestation les plus radicales dans le monde du militantisme environnemental. Finalement, on peut faire un lien entre cette affirmation de Dobson et l'idée de consensus faible développée plus haut.

⁹⁷ Young, I. M., *activist challenges to democracy*, p.673.

⁹⁸ Dobson, A., *Strategies for green change*, p. 549

Évidemment, le recours aux moyens de contestation radicaux est controversé et il n'existe pas de consensus nous permettant de trancher entre les méthodes légitimes et celles qui ne le sont pas. Comme le souligne Iris Young, on peut soulever plusieurs questions au sujet de l'activisme politique : « Should [the activists] be strictly nonviolent or not, and precisely what does being nonviolent mean ? Is being annoying and insulting acceptable, or should the activist be respectful ? Is it acceptable to destroy or damage property as long as one does not hurt people or animals? »⁹⁹. En répondant à ces questions, nous aurions sans doute une meilleure idée de la légitimité des différents moyens de contestations imaginables. Pour notre part, nous postulons dans ce travail que nous aurions tort de vouloir stigmatiser toutes les formes d'actions directes. S'il existe de bonnes raisons de craindre certains rapports de force indésirables provenant de la population, les arguments avancés jusqu'à maintenant ont bien démontré qu'à l'inverse, il serait néfaste de ne pas accorder suffisamment de pouvoir de contestation à la population. Effectivement, ayant épuisé tous les recours à la contestation qui s'offrent à eux, les individus victimes de domination courraient le risque de ne jamais arriver à se libérer de l'emprise de l'acteur dominant. Pour éviter cette fâcheuse situation, il est nécessaire d'ouvrir la porte à la possibilité d'une contestation plus radicale.

⁹⁹ Young, I. M., *activist challenges to democracy*, p. 670

Dans les passages qui suivent, nous tenterons d'offrir une défense des moyens de contestation considérés plus « radicaux ». Deux défis se posent à la défense de cette position. Le premier concerne l'idée de domination développée par Pettit. En effet, il pourrait être problématique de légitimer la contestation si au final, l'institution ou les individus ciblés par la contestation risquent eux-mêmes de se retrouver en situation de domination. La contestation devrait donc être pensée de sorte qu'on puisse distinguer les usages raisonnables et déraisonnables de l'activisme. Par ailleurs, notre compréhension de la contestation devrait aussi éviter que celle-ci se résume à une simple lutte de pouvoir. Dans le cas contraire, l'acteur ressortant « gagnant » de la contestation ne serait pas celui qui défend la position la plus juste, mais celui bénéficiant de la plus grande force. Ainsi, un groupe dont les revendications sont injustes pourrait très bien gagner sa cause uniquement par acharnement.

Pour éviter le premier problème qui vient d'être évoqué, il sera question d'une clarification importante au sujet la fonction de l'activisme. Nous verrons essentiellement que ces moyens de contestation doivent être défendus non pas pour leur valeur intrinsèque, mais plutôt pour leur valeur instrumentale. Par la suite, pour montrer que l'activisme ne se résume pas à l'expression d'un rapport de force, nous tenterons de démontrer comment ces moyens de contestation permettent la propagation de nouvelles idées. Nous tenterons donc de mettre en lumière la dimension rationnelle de la contestation en la décrivant essentiellement comme le véhicule pour la prise en compte d'idées nouvelles.

Le critère de la première offense

Le premier défi qui se pose à nous consiste à fournir une compréhension de la contestation qui éviterait une forme de populisme en accordant trop de pouvoir à la population. En effet, le risque encouru en offrant une défense de l'action directe en politique consiste à voir que la contestation pourrait elle-même devenir une cause de domination pour des institutions ou des personnes victimes de contestation abusive. Il est donc nécessaire d'avancer des critères qui nous permettraient de juger quels usages de la contestation sont raisonnables et lesquels ne le sont pas. Un premier de ces critères serait sans doute l'existence d'une domination initiale. En effet, pour éviter que le militant soit lui-même considéré comme l'agresseur, il est fondamental d'insister sur l'importance de l'injustice qui est à l'origine de la contestation. À cet effet, dans son livre intitulé *Democratic Authority*, David Estlund développe une idée intéressante. Alors qu'il offre lui-même une défense de la théorie délibérative de la démocratie, celui-ci est néanmoins conscient des limites de la délibération. En effet, en introduisant une théorie du « breakdown », Estlund considère qu'il existe des situations où les conditions de la délibération ne tiennent plus. Plus précisément, celui-ci souligne que la participation à la délibération devrait être un idéal poursuivi pour autant que c'est possible. Toutefois, il souligne : « suppose this is plausible so long as compliance is widespread[,] [t]here is still the question of what to do when compliance is not widespread. It is not obvious that the

duty to comply with power-free deliberative norms remains intact »¹⁰⁰. Autrement dit, lorsqu'une institution refuserait de prendre en compte les intérêts d'un groupe d'individus conformément au problème de la tyrannie de la majorité, il pourrait devenir légitime pour les agents dominés d'avoir recours à des formes d'activisme plus musclées. Cela est particulièrement clair lorsque Estlund souligne : « when power enters the fray on one side in a dispute, the norm that tells us to refrain from using power in that way neither remains intact nor means no holds are barred »¹⁰¹. Ainsi, les normes qui régissent normalement la délibération ne seraient pas absolues au sens où certaines situations permettraient qu'on les suspende. Cette idée nous amène à clarifier un point important quant à la valeur de la contestation.

Pour éviter l'usage déraisonnable de la contestation, il faut bien voir qu'il ne s'agit pas ici de défendre la valeur intrinsèque du conflit et de l'activisme politique, mais bien sa valeur instrumentale. Par le fait même, nous pouvons nous attaquer à un stéréotype qui entache la réputation des activistes. En effet, on véhicule souvent l'idée selon laquelle l'activiste est un militant dominé par ses passions et cherchant à tout prix à déstabiliser l'ordre établi par quelque moyen s'offrant à lui. Conformément à cette idée, Young distingue l'activiste politique sérieux de l'activiste « nihiliste » : « [if] some nihilistic and destructive persons demonstrate and protest from blind rage or because they get pleasure

¹⁰⁰ Estlund, D., *Democratic authority. A philosophical Framework*, Princeton, Princeton University Press, 2008, p.192

¹⁰¹ Idem.

from destruction[,] [s]uch a nihilistic stance describes few activists, however; activists are often more self-conscious than other political actors about having good reasons for what they do and disciplining their fellow rules in their collective actions¹⁰²». Ainsi, Young nous montre bien que l'image du contestataire recherchant le chaos n'est pas toujours fondée. Certes, les actions directes et la désobéissance civile peuvent avoir comme répercussion d'ébranler le pouvoir établi. Toutefois, pour accorder une place à l'activiste au sein de la démocratie, il est important de voir que celui-ci ne vise pas à s'opposer au pouvoir comme s'il s'agissait d'une fin en soi. Pour demeurer légitime, la construction d'un rapport de force avec l'autorité peut être perçu comme un simple moyen stratégique, c'est-à-dire, pour une raison purement instrumentale.

Le critère de la continuité

Un deuxième critère en lien avec ce qui vient d'être dit plus haut peut nous aider à fonder la légitimité d'une action directe plus musclée. Il s'agit ici de voir l'activisme comme la continuité d'un mouvement de contestation pouvant s'intensifier devant un refus des acteurs dominants de prendre en compte les intérêts des agents dominés. Pour cette raison, nous pouvons qualifier de continuiste la position originale que nous défendons ici. Alors qu'on a généralement tendance à poser les moyens de contestations de l'activiste en

¹⁰² Young, I. M., *activist challenges to democracy*, p. 676

rupture avec les méthodes plus modérées du démocrate de la délibération, l'idée principale de cette la positions continuiste consiste à penser les moyens de pression de l'activiste dans un *continuum* avec les moyens de contestation des démocrates de la délibération.

Conformément à cette idée, loin de vouloir rejeter toute forme de délibération, l'activiste qui est honnête dans sa démarche devrait souhaiter la prise en compte de ses revendications dans la sphère délibérative. Pour dire les choses autrement, avant d'avoir recours aux moyens plus musclés, l'activiste radical devrait avoir tenté de participer aux règles de la délibération pour exprimer son idée. Advenant le cas où celle-ci n'est pas entendue, il pourrait alors avoir recours à des moyens de pression modérés. Alors qu'il épuise tous ces recours, l'activiste pourrait ensuite envisager d'augmenter son rapport de force avec ses rivaux en se tournant vers l'action directe, la désobéissance civile, etc.. En comprenant ainsi la contestation radicale, il devient plus clair que d'après la position continuiste, le conflit politique n'a pas une valeur intrinsèque conformément à ce qui a été dit plus haut. En effet, le but ultime d'une action directe légitime ne doit pas être de maintenir à tout prix un rapport de force avec les institutions ciblées. Au contraire, l'activiste devrait démontrer son ouverture au dialogue et souhaiter un retour à la délibération, mais en étant libre de toute forme de domination. Or, c'est exactement ce que la contestation radicale permettrait aux activistes. En effet, en offrant aux revendications de l'activiste un écho plus grand dans la sphère publique, celles-ci risquent d'aller plus de sympathisants. Fort d'un plus grand appui populaire, il y a lieu de croire que l'activiste

serait alors mieux outillé pour affronter des cas de « false negative » ou de tyrannie de la majorité.

Bien que ces deux critères ne soient pas exhaustifs, nous croyons qu'ils sont néanmoins suffisants pour ouvrir la porte à une contestation plus musclée que celle envisagée par Phillip Pettit. En plus d'avoir démontré leur légitimité, nous avons vu qu'ils risquent d'être plus efficaces dans la lutte à la domination politique. Il reste toutefois une question à laquelle nous n'avons pas répondu. Dans les prochains passages, nous verrons de quelle manière il est possible de rendre compte du rôle de la contestation en évitant que celle-ci ne se résume qu'à un rapport de force. Dans une telle éventualité, il deviendrait évidemment problématique qu'un groupe défendant des positions inacceptables en vienne à imposer ses idées par la simple voie de l'acharnement et de l'activisme radical. Il importe alors de clarifier de quelle manière la contestation peut permettre la prise en compte de valeurs nouvelles sans qu'elle nous conduise à l'acceptation forcée de valeurs inacceptables.

Le critère communicationnel

Comme nous venons de le mentionner, le défi auquel la contestation doit répondre consiste à expliquer la prise en compte d'une idée sans se limiter à l'explication du rapport de force. En effet, il serait problématique de montrer que le simple fait d'établir un rapport

de force suffit pour qu'une idée obtienne gain de cause. Si tel était le cas, n'importe quel groupe défendant des idées injustes ou sans fondement pourrait s'imposer de manière dominante. Il suffirait alors d'avoir de bons moyens financiers ainsi qu'une quantité importante de militants dévoués à une cause pour imposer n'importe quelle idée à la population. Or, la conception continuiste évoquée plus haut nous ouvre la porte pour un troisième critère : le critère communicationnel. En effet, cette manière de voir la contestation insiste sur un élément important de l'action directe qui trop souvent est oublié. Plus précisément, le critère communicationnel consiste à percevoir la contestation en tant que véhicule pour l'idée revendiquée. Dès lors, même lorsqu'un militant participe à une occupation illégale d'un lieu, il faut aussi voir que ce moyen de contestation a une portée communicative aussi grande et peut-être même plus grande encore que sa portée coercitive. En effet, alors que l'État possède des institutions judiciaires, policières et militaires, il faut bien voir qu'en réalité, le pouvoir coercitif réel des militants est très limité. À titre d'exemple, en bloquant l'accès d'une institution, il est rare que le militant en question arrive à réellement porter atteinte au bon fonctionnement de sa cible. En effet, les militants sont habituellement arrêtés par les forces policières quelques heures, voir quelques minutes seulement après le début de leur intervention.

Qui plus est, le critère communicationnel montre qu'il n'est pas nécessaire de perturber sévèrement une institution pour que l'activisme soit efficace. Si tel est le cas, c'est que l'occupation de l'établissement visé, ne serait-ce que pendant quelques minutes, permet à l'activiste de relancer le débat populaire au sujet de l'idée qu'il revendique.

Conformément à l'idée avancée par Wapner, nous voyons que la portée réelle de l'activisme ne se situe pas au niveau de l'interférence qu'elle crée, mais plutôt dans l'influence des mœurs et les valeurs sociales. Par la couverture médiatique qu'il provoque, l'activiste contribue à faire parler de la cause qu'il défend, de faire circuler des images, de justifier son militantisme, bref, il tente de rallier l'opinion populaire à sa position.

Ainsi décrite, la contestation, même plus radicale, serait donc comprise bien plus comme le véhicule pour la diffusion d'une idée ou d'une valeur. Alors qu'il est mécompris dans la sphère délibérative, la lutte de l'activiste, lorsqu'il sort dans la rue, est en fait une lutte pour la reconnaissance de ses positions. En ce sens, les moyens de contestation radicaux permettraient aux activistes de mener une lutte réelle à la domination dont il était victime au sein de la délibération. Mais il faut toutefois se garder de croire que cette lutte en est une de force et bien voir qu'elle se déroule plutôt sur le terrain de la communication et de la délibération.

Conclusion

Nous avons amorcé ce travail de réflexion par un constat plutôt négatif au sujet de la contestation. Nous disions alors que l'activisme tend à avoir mauvaise réputation surtout lorsqu'il est question d'actions directes et de désobéissance civile. Pour ajouter à ces critiques, nous avons aussi évoqué le problème de la souveraineté étatique qui concerne les groupes de contestation transnationaux. Étant perçus comme des étrangers venant de l'extérieur pour dicter la bonne marche à suivre, nous avons vu que l'activisme pose particulièrement problème lorsqu'il se déroule sur la scène internationale.

Notre pari dans ce travail consistait à dire que l'activisme, même s'il est parfois plus radical, peut avoir une portée bénéfique pour le bon fonctionnement de la politique. Pour soutenir cette idée tout en répondant à la critique libérale de la souveraineté étatique, nous avons évoqué les théories républicaines de Philip Pettit. Nous avons alors défendu l'idée selon laquelle même si la contestation peut donner lieu à de l'interférence interétatique, celle-ci ne devait pas nécessairement être condamnée au nom de l'idéal de souveraineté. Pour cela, nous avons défendu la position républicaine voulant que la liberté soit à comprendre comme une absence de domination plutôt qu'une absence d'interférence. À la lumière de cette distinction, il est devenu plus clair que la contestation ne brime pas le droit à la non-domination, mais plutôt qu'elle nous protège d'éventuelles formes de dominations écologiques.

Si la position de Pettit suggère une réponse intéressante à la critique libérale de la souveraineté étatique, force est de constater qu'elle soulève une autre question intéressante au sujet de moyens de pression utilisés par les contestataires. Soucieux que la contestation ne devienne pas elle-même une source de domination, nous avons montré que la position de Pettit était très prudente lorsqu'il considère les moyens de contestation auxquels l'activiste devrait avoir recours. Bien que les soucis de Pettit soient fondés, nous avons néanmoins pris nos distances par rapport sa position. Essentiellement, nous avons démontré que s'il ne sort pas du cadre délibératif, l'activiste risque d'être incapable de se libérer de l'état de domination dont il est victime. Qui plus est, en évoquant le concept de tyrannie de la majorité, nous avons démontré que la contestation telle que pensée par Pettit n'arriverait pas à faire reconnaître de nouvelles valeurs sociales en émergence. Pour ces raisons, il nous apparaît nécessaire d'ouvrir la porte à des moyens de contestation plus radicaux.

Ainsi, dans le deuxième chapitre nous avons davantage offert une réflexion critique quant aux conceptions politiques qui n'accordent pas une place suffisante à la contestation. Néanmoins, bien nous avons évoqué quelques critères positifs pouvant fonder la légitimité de la contestation, il demeurerait pertinent de consacrer d'éventuels travaux à la recherche de fondements positifs à la contestation pour approfondir les critères évoqués et tenter d'en trouver de nouveaux. Notamment, il serait pertinent d'explorer davantage au sujet de la valeur communicative de la contestation dont il a brièvement été question.

Certes, il est primordial de prendre au sérieux les craintes évoquées par Pettit au sujet de la contestation radicale. Il est en effet important que la contestation ne devienne pas elle-même une source de domination. Toutefois, le pari que nous faisons consiste à poser que ces situations ne risquent pas de se produire si nous gardons trois critères en tête. D'une part, la contestation devrait découler d'une domination originale où le pouvoir refuserait arbitrairement de prendre en considération les intérêts de la population ou d'une partie de la population. Aussi, la contestation ne devrait pas être considérée comme une fin en soi par l'activiste, mais plutôt comme un moyen auquel il peut avoir recours pour l'exempter des rapports de domination qui sévissent dans la sphère délibérative. Finalement, dans la mesure où la domination persisterait, l'activiste ne devrait avoir recours à des moyens de contestation plus musclés que si les moyens plus modérés qui s'offrent à lui ont été épuisés. Dans cette optique, il devient pertinent de se pencher sur la question de la violence. Nous pourrions alors étudier la possibilité d'avoir recours à des moyens de contestation plus violents pour lutter contre des formes extrêmes de domination. Peut-être pourrions-nous même lier la question de la contestation à celle de la guerre juste. En explorant la notion de *jus ad bellum*, il serait intéressant de comprendre la guerre civile juste comme l'aboutissement d'une révolte citoyenne ayant pris racine dans la contestation politique plus modérée.

Bibliographie

Livres

Beitz, C., *Political theory and international relations*, Princeton, Princeton University Press, 1979, 224 p.

Blanchard, M. et Nadeau, C., *Cul-de-sac. L'impasse de la voiture en milieu urbain*, Montréal, Hélotrope, 2007, 123 p.

de Tocqueville, A., *De la démocratie en Amérique I*, Paris, Gallimard, 1992. 506 p.

Dryzek, J. S., *Deliberative global politics*, Royaume-Uni, Polity Press, 2006, 191 p.

Estlund, D., *Democratic authority. A philosophical Framework*, Princeton, Princeton University Press, 2008, 399 p.

Éthier, D., *Introduction aux relations internationales*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2004, 297 p.

Hobbes, T., *Léviathan*, Paris, Gallimard, 2000, 1027 p.

Locke, J., *Lettres sur la tolérance*, Paris, Flammarion, 1992, 269p.

Kant, E., *Projet de paix perpétuelle*, Paris, Mille et une Nuits, 2001, 96p.

Mouffe, C., *The democratic paradox*, New York, Verso, 2005, 143 p.

Nadeau, C., *Justice et démocratie. Une introduction à la philosophie politique*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2007, 186 p.

O'Neill, O., *Bounds of justice*, Cambridge, Cambridge University Press 2000, 232 p.

Pettit, P., *Républicanisme, une théorie de la liberté et du gouvernement*, France, Gallimard, 2004, 444 p.

Rawls, J., *The law of people*, Cambridge, Harvard University Press, 1999, 199 p.

Rawls, J., *Théorie de la justice*, Paris, Seuil, 1997, 665 p.

Rousseau, J.J., *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*, France, Folio, 2008, 284 p.

Vanderheiden, S., *Atmospheric justice : a political theory of climate change*, Etats-Unis, Oxford University Press, 2008, 282 p.

Wapner, P., *Environmental activism and world civic politics*, Albanie : State of New York Press, 1996, 238p.

Young, I. M., *Global Challenges: War, Self-Determination, and Responsibility for Justice*, Cambridge, Polity Press, 2007, 224 p.

Articles

Dobson, A. et Eckersley, R. (éditeurs), *Political theory and the ecological challenge*, Royaume-Uni, Cambridge University Press, 2006, 262 p.

Dryzek, J. S. et Schlosberg, d. (éditeurs), *Debating the earth*, Oxford, Oxford University Press, 1998, 609 p.

Greenpeace, *State of conflict, An investigation into the landgrabbers, loggers and lawless frontiers inPará State Amazon*, 2003, 56 p.

Kimani, M., « Préserver les pêcheries africaines », dans *Afrique Renouveau*, Vol. 23, No. 2 (Juillet 2009), pp. 10-12.

Pettit, P., « The common good », dans Dowding, K., Goodin R. E., Pateman, C. (éditeurs), *Justice and democracy*, Cambridge, Cambridge University press, 2004, pp.150-169.

Pettit, P., « Deliberative democracy, the discursive dilemma and republican theory » dans Fishkin, J., et Laslett, p. (éditeurs), *Philosophy, politics and society Vol. 7 : debating délibérative democracy*, Cambridge, Cambridge University Press, 2003, pp. 138-162.

Pettit, P., « Democracy, electoral and contestatory », dans Sapiro, I. (éditeur), *Designing democratic institutions*, 2000, pp.105-144.

Pettit, p., « Depoliticizing democracy », *Ratio juris*, Vol. 17, # 1, mars 2004, pp. 52-65.

Pettit, P., « Minority Claims Under Two Conceptions of Democracy », dans Ivison, D., Patton, P., et Sanders, W. (éditeurs), *Political theory and the rights of indigenous peoples*, Cambridge, Cambridge University Press, 2000, pp.199-215.

Pettit, P., « Republican freedom and contestatory democratization, dans Sapiro, I. (éditeur), *Democratic's value*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999, pp. 163-190.

Pettit, P., « The common good », dans Dowding, K. (éditeur), *Justice and Democracy*, Cambridge, Cambridge University Press, 2004, pp.150-169.

Pettit, P., « The discursive dilemma and republican theory », dans Fishkin, J. et Laslett, P. (éditeurs), *Philosophy, politics and society vol. 7 : debating deliberative democracy*, 2003 pp. 138-162.

Pettit, P., « the domination complaint », dans Williams S., Melissa et Macedo, S. (éditeurs), *Political exclusion and domination*, New York, New York University Press, 2005, pp. 87-117.

Raustiala, K., « States, NGOs, and international environmental institutions », *International studies quarterly*, vol. 41, # 4, décembre 1997, pp. 719-740.

Vanderheiden, S. (éditeur), *Political theory and global climate change*, Etats-Unis, Massachusetts Institute of Technology Press, 2008, 228p.

Young, I. M., « activist challenges to democracy », *Political theory*, Vol. 29, #5, octobre 2001, pp.670-690.

Documents internet

David, d., «L'activisme est un droit et non un crime», dans Canoë infos, 23 août 2010, [<http://fr.canoe.ca/infos/environnement/archives/2010/08/20100823-190507.html>], (page consultée le 25 août 2010).

Beauchemin, M., *Québécois arrêtés au G20: des accusations, mais peu d'explications*, dans La Presse, 24 août 2010, [<http://www.cyberpresse.ca/dossiers/sommets-du-g8-g20/201008/23/01-4309113-quebecois-arretes-au-g20-des-accusations-mais-peu-dexplications.php>], (page consultée le 24 août 2010).

Gouvernement de l'Alberta, [<http://www.energy.gov.ab.ca/OilSands/oilsands.asp>] (pages consultées le 6 juin 2010)

Lemma, S., « La coopération sur le Nil : Il ne s'agit pas d'un jeu de somme nulle », *Chronique de l'ONU*, Volume XXXVIII, Numéro 3, 2001, [<http://www.un.org/french/pubs/chronique/2001/numero3/0301p65.html>], (page consultée le 10 mai 2010)

Warnica, R. et Henton, D., *Stelmach dismisses protesters as « tourists »*, dans Edmonton journal, 4 octobre 2009,
[<http://www.edmontonjournal.com/news/Greenpeace+activists+target+Fort+Saskatchewan/2063562/story.html>], (page consultée le 6 juin 2010)

